

Envoyé en préfecture le 03/03/2020  
Reçu en préfecture le 04/03/2020  
Affiché le 04/03/2020  
ID : 063-200071199-20200224-CCPL\_2020\_34-DE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME (63)

# COMMUNE de ARTONNE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1

### RAPPORT DE PRESENTATION

Tome 1 : Synthèse du Diagnostic



Février 2020

Ref : 45504

PRESCRIPTION par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2014  
ARRÊT DU PROJET par délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2019  
APPROBATION du PLU par délibération du conseil communautaire du

REVISIONS et MODIFICATIONS

Bureau d'études RÉALITÉS & DESCŒUR  
19 Rue des Buissons, 63000 Lezignan-la-Rive - Tél. 04 73 35 16 26  
www.realites-descoeur.fr



RÉALITÉS  
&  
DESCŒUR

## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| Préambule .....  | 4  |
| 1 <sup>ère</sup> Partie • Le Diagnostic Communal .....           | 5  |
| I.1 • PRESENTATION DU TERRITOIRE .....                           | 5  |
| I.1.1 • Le territoire communal .....                             | 5  |
| I.1.2 • Articulation du PLU avec les autres documents .....      | 5  |
| I.1.3 • Les fondements du Territoire .....                       | 6  |
| I.2 • DEMOGRAPHIE .....  | 8  |
| I.3 • ECONOMIE .....   | 10 |
| I.3.1 • Vocation économique .....                                | 10 |
| I.3.2 • Vocation agricole .....                                  | 10 |
| I.3.3 • Vocation sylvicole .....                                 | 12 |
| I.3.4 • Vocation touristique .....                               | 12 |
| I.4 • MOBILITE .....   | 13 |
| I.5 • ARCHITECTURE ET PATRIMOINE .....                           | 15 |
| I.6 • HABITAT .....  | 19 |
| I.7 • URBANISME .....  | 21 |
| I.7.1 • Le territoire .....                                      | 21 |
| I.7.2 • le bourg d'Artonne .....                                 | 22 |
| I.7.3 • Glénat .....   | 22 |
| I.7.4 • Bicon .....  | 22 |
| I.7.5 • Les contraintes .....                                    | 23 |
| I.7.6 • Potentiel foncières actuelles .....                      | 24 |
| I.7.7 • Consommation foncière des 10 dernières années .....      | 24 |
| I.7.8 • Perspectives de développement .....                      | 24 |
| II <sup>ème</sup> Partie • Etat initial de l'environnement ..... | 26 |
| II.1 • ESPACES NATURELS ET CORRIDORS ECOLOGIQUES .....           | 26 |
| II.1.1 • Les zonages naturels .....                              | 26 |
| II.1.2 • Les zonages aquatiques .....                            | 26 |
| II.1.3 • Les corridors bio écologiques .....                     | 27 |
| II.2 • RISQUES NATURELS ET CONTRAINTES .....                     | 30 |
| II.3 • LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES .....                       | 32 |
| II.3.2 • L'air .....   | 32 |
| II.3.3 • Les données sur l'eau .....                             | 32 |
| II.3.4 • Eau Potable .....                                       | 33 |
| II.3.5 • L'assainissement .....                                  | 33 |
| II.3.6 • Les sols .....  | 35 |
| II.3.7 • Les déchets .....                                       | 36 |
| II.3.8 • Energies .....  | 36 |
| II.4 • LES PAYSAGES .....  | 37 |
| Synthèse .....   | 39 |

# Préambule

... concernant le contenu du PLU



Par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2014, la commune d'ARTONNE a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme.

Depuis le transfert de certaines compétences communales à la communauté de communes, la Communauté de Communes Plaine Limagne est mandataire du projet de PLU.

Le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme communal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi 2000-1208 du 13 décembre 2000) dite loi SRU. Un document permettant aux conseils municipaux de mieux exprimer leur projet pour la commune, après avoir élaboré un diagnostic d'ensemble et une politique globale pour l'aménagement et le renouvellement du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme précise le droit des sols pour l'intérêt général.

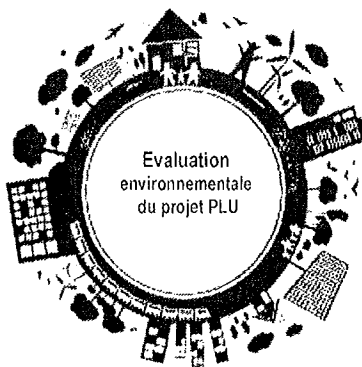
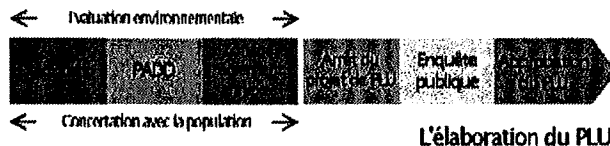
il délimite des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles

il définit exactement ce que chaque propriétaire peut ou ne peut pas construire. Il comporte un règlement et des documents graphiques

il couvre l'intégralité du territoire communal

il comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui précise le projet d'évolution et de développement d'ensemble de la commune.

## Les ETAPES du PLU



Qu'est-ce qu'une Évaluation Environnementale ?

- en tant que concept est une démarche d'intégration de l'environnement en rendant compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de toute initiative
- en tant que procédure est un cadre particulier pour formaliser l'exigence d'intégration de l'environnement dans la prise de décision.

L'évaluation environnementale n'est pas une étape, encore moins une formalité, elle se fait en continu et nourrit la conception même du plan.

La commune d'ARTONNE est concernée par la présence de sites Natura 2000. Le PLU est donc soumis à évaluation des incidences.

# 1<sup>ère</sup> Partie • Le Diagnostic Communal

## I.1 • PRESENTATION DU TERRITOIRE

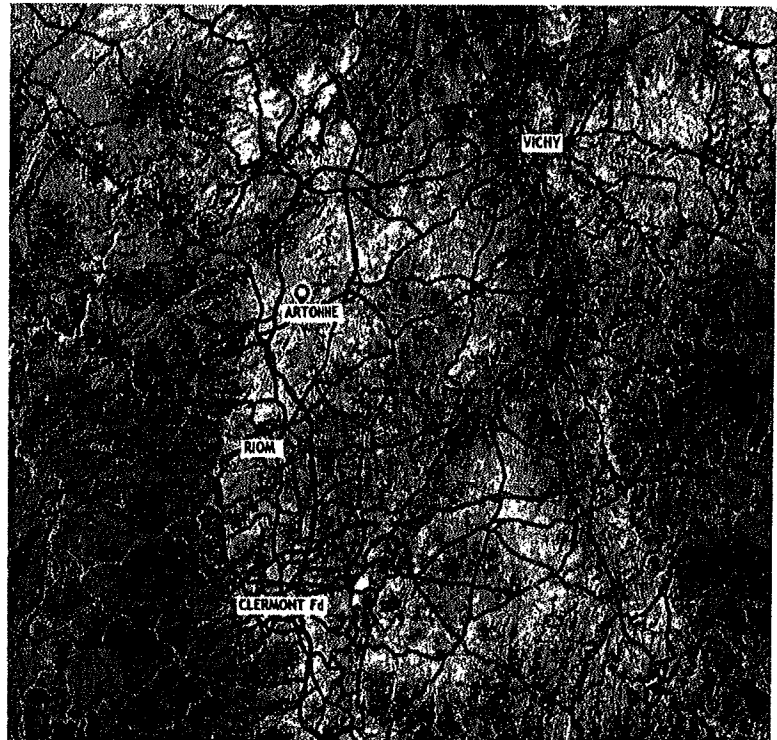
### I.1.1 • Le territoire communal

Implantée au nord du département du Puy-de-Dôme, dans la Limagne viticole, la commune d'Artonne est située à 30 km au Nord de Clermont-Ferrand et à 15km au Nord de Riom.

La commune d'Artonne est limitrophe des communes de :

- Saint Agoulin et Chaptuzat au Nord
- Saint Myon et Aubiat au Sud
- Aigueperse à l'Est
- Jozerand et Combronde à l'Ouest.

et fait partie de la communauté de communes Plaine Limagne.



### I.1.2 • Articulation du PLU avec les autres documents

En application de l'article L 111.1.1 modifié (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, article 13) du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec un certain nombre de documents.



- Le SDAGE Loire Bretagne
- Le SAGE Allier Aval
- Le Schéma régional de gestion sylvicole de l'Auvergne
- Un Schéma Régional de Cohérence Écologique sur la Région Auvergne.
- L'Agenda 21 de la Région Auvergne
- Le plan national santé environnement (PNSE3) 2015-2019
- Le Projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028
- Le Plan climat énergie territorial (PCET) du Puy de Dôme adopté le 5 novembre 2013.
- La communauté de communes Plaine Limagne a lancé un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en 2018.
- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne Rhône Alpes, en cours d'élaboration

La commune d'ARTONNE n'est pas en Loi Montagne, n'est pas comprise dans un SCOT, n'est pas concernée par un PLH, mais s'inscrit dans le Pays Vichy Auvergne (reconnu par le préfet de Région le 18 janvier 2008).

La commune possède un PLU (approuvé le 24 juillet 2007), une ZPPAUP en 2007 (en cours de transformation en AVAP).

## I.1.3 • Les fondements du Territoire

### I.1.3A • RAPPEL HISTORIQUE

Le territoire communal recèle de nombreux témoins de son occupation, depuis la haute antiquité.

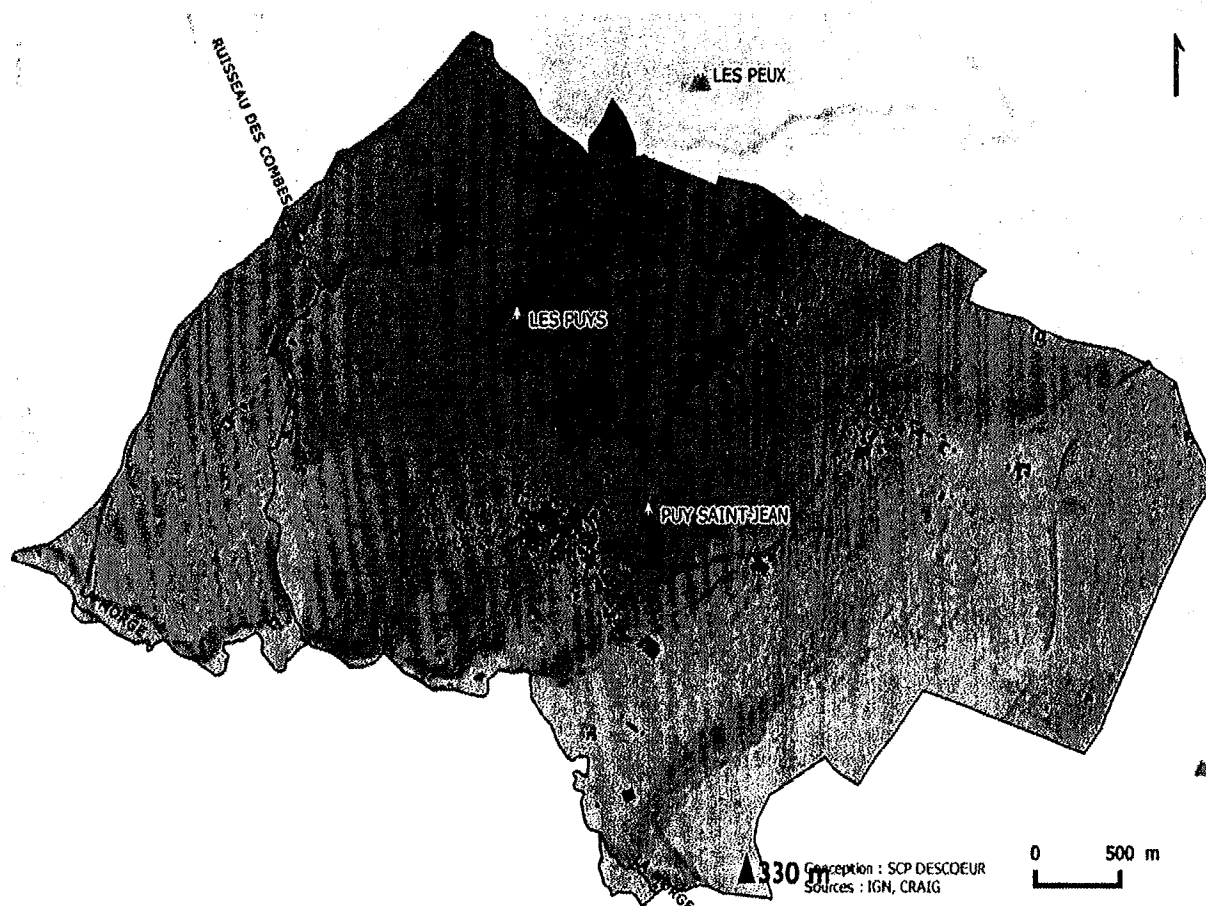
La puissance passée d'Artonne s'exprime sur l'ensemble de son territoire :

- A l'intérieur du bourg d'Artonne et des villages de Glénat et Bicon recelant de nombreux vestiges patrimoniaux (tracés des remparts successifs, église, bâti ancien, petit patrimoine, ...). Les cœurs urbains livrent des vestiges gallo romains et du haut moyen âge.
- Quelques domaines et gentilhomnières ponctuent le territoire (château de la Beaume, ferme fortifiée de la Ronzière, château de Glénat, château de Bicon)

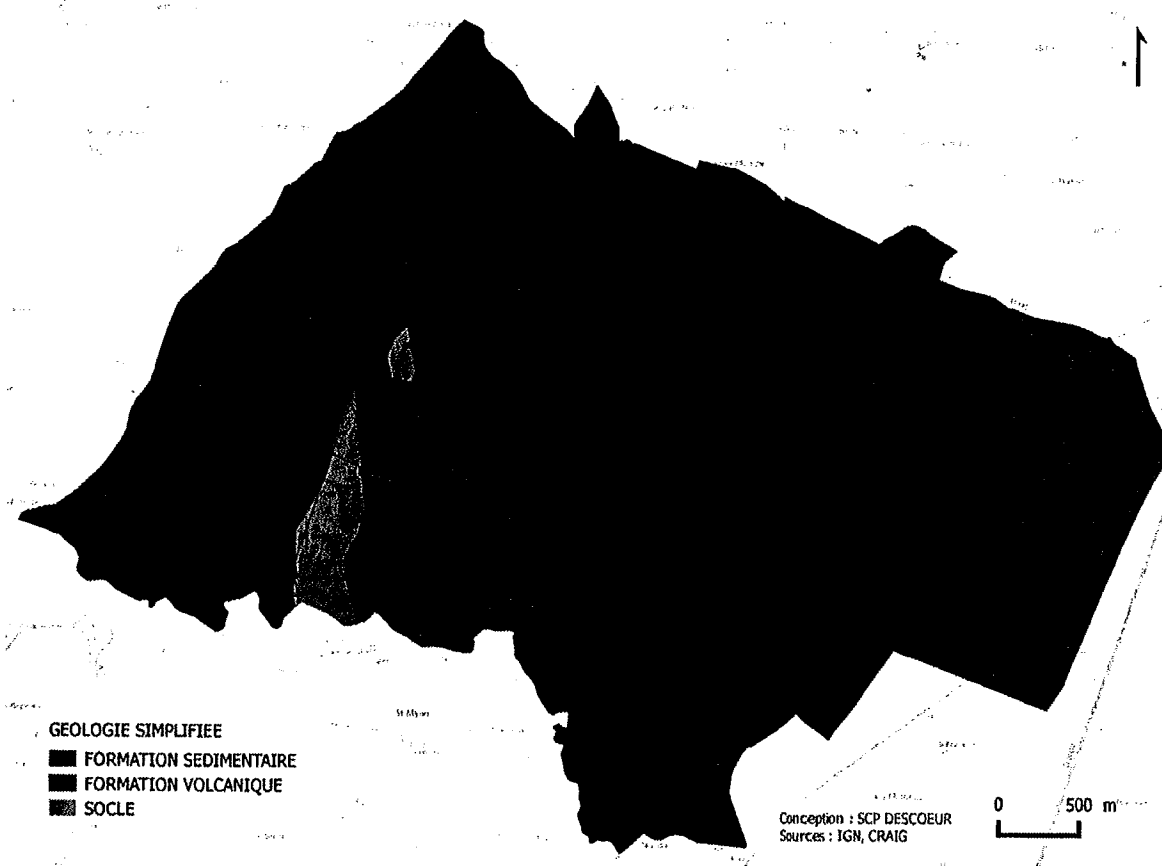
### I.1.3B • TOPOGRAPHIE

1748 hectares, et un dénivelé topographique prononcé selon un axe Nord-Sud :

- la région basse (330 m d'altitude) est située au Sud de la commune, à proximité de la Morge.
- la région haute au nord du territoire est constituée de points culminants, tels que le puy St Jean (456 m), et les Puys (533m).
- entre ces deux secteurs, la zone des coteaux, bien exposée et protégée des intempéries venant d'ouest et du nord, constitue un secteur favorable pour accueillir le groupement humain. Les terrains de cette zone présentent de très faibles pentes ; le bourg se positionne ainsi sur un replat.



### I.1.3C ● GEOLOGIE



La commune d'Artonne est située en bordure Ouest de la plaine de Limagne, au droit de la zone d'effondrement et en limite nord de la chaîne des Puys. Plus précisément, elle se situe sur l'un des bassins bordiers de Combronde dont l'altitude moyenne est de 400 m. Ces bassins sont séparés du bassin principal de la plaine de la Limagne par une ligne de crêtes irrégulières culminant à 350 m. de Theilhède à Saint-Priest-d'Andelot.

Le territoire est principalement constitué de deux formations géologiques :

- les formations sédimentaires
- les formations rocheuses métamorphiques, filoniennes et magmatiques.

### I.1.3D ● HYDROGRAPHIE

La commune d'ARTONNE est :

- bordée en limite communale sud, par la rivière la Morge, affluent de la rivière Allier.
- traversée par 2 petits affluents de la Morge : le ruisseau des Combes en partie Ouest ; la Grande Rase en partie Est.

La Cotille est concernée par des suintements d'eau. Le plateau calcaire est parcouru en profondeur de fissures décalcifiées extrêmement perméables.

L'eau a été largement exploitée. En témoigne, les témoignages historiques et les vestiges encore présents :

- 6 moulins étaient en activité aux 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles sur le cours de la Morge.
- 1 moulin existait sur le ruisseau des Combes Molles qui traverse la partie Ouest du territoire, selon une direction nord-sud.
- De nombreuses sources alimentaient les fontaines et lavoirs (50 points d'eau sur la commune répartis en 16 fontaines existantes, 3 fontaines disparues, 4 lavoirs existants, 3 lavoirs disparus, 12 captages de sources, 4 abreuvoirs ou pédiluves, 8 regards ou collecteurs).



### 1.2.3 • Perspectives de développement

Les perspectives de développement de la commune d'ARTONNE à 15 ans se basent sur plusieurs scénari :

- Une évolution démographique comparable à ce que la commune connaît depuis plusieurs années : soit +2.8%/an en moyenne.
- Une évolution basée sur les projections de l'Insee : soit +.07%/an.

La population actuelle (2018) est de 882 habitants. Il est proposé d'arrondir à 885 habitants pour 2019, ce qui au vue des données démographiques, apparait tout à fait recevable.

PROJECTIONS COMPARABLES AUX DERNIERES ANNEES : +2.8% / AN

|                              |      |
|------------------------------|------|
| Nombre d'habitants en 2019 : | 885  |
| Nombre d'habitants en 2034 : | 1339 |

PROJECTIONS INSEE : +0.7% / AN

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| Nombre d'habitants en 2019 : | 885 |
| Nombre d'habitants en 2034 : | 983 |



ENJEUX  
&  
MOYENS

#### Enjeux

Tout l'enjeu pour la commune est de savoir réguler sa population afin de pouvoir continuer à accueillir sans excès pour les équipements publics, et les terres agricoles.

#### Orientations du PLU

- Se fixer une ambition démographique.
- Atteindre une diversité sociale et générationnelle. ➔ notamment en diversifiant l'offre de logements, en développant les équipements publics.

## I.3 • ECONOMIE

### I.3.1 • Vocation économique

#### CONTEXTE INTERCOMMUNAL

La communauté de communes aménage, gère et entretient les zones d'activités du territoire.

#### L'EMPLOI SUR ARTONNE

Les indicateurs sont positifs.

- Le nombre d'actif et les actifs ayant un emploi sont en augmentation.
- Le taux de chômage a légèrement augmenté (9% en 2015 contre 8.5% en 2010). Le chômage touche surtout les jeunes femmes.
- 80% des actifs sont salariés (essentiellement des titulaires de la fonction publiques et CDI) contre 19.7% de non-salariés.

Le territoire communal est très dépendant en termes d'emploi.

83.5% des actifs ayant un emploi travaillent en dehors de la commune d'ARTONNE. Ce chiffre est en constante augmentation.

Les activités économiques (et notamment les zones d'activités) intercommunales répondent en partie à l'emploi, mais une part non négligeable des habitants travaillent sur les agglomérations rimoise et clermontoise.

Les zones d'activités de la Communauté de communes Plaine Limagne ont vocation à accueillir tous types d'activités, artisanales, industrielles et commerciales.

#### LES COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE


Les commerces de proximité sont restreints mais situés dans le Bourg d'Artonne (pôle principal).

Le territoire intercommunal de Plaine Limagne offre les services et équipements complémentaires.

#### PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

La Communauté de communes Plaine Limagne ambitionne de renforcer son dynamisme économique et se mobilise pour accueillir de nouvelles entreprises dans le cadre des Zones d'activités existantes et en cours.

La commune d'ARTONNE n'est pas concernée par une zone d'activités, mais souhaite maintenir les équipements en place.

|   |   |
|---|---|
|  | <h4>Enjeux</h4> <p>La commune d'ARTONNE est un bourg rural qui maintient sa population grâce aux activités économiques du territoire intercommunal Plaine Limagne et des agglomérations rimoise et clermontoise.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le maintien des vocations économiques.</li> <li>• Le cadre de vie.</li> <li>• La proximité de services et d'équipements.</li> </ul>   |
|   | <h4>Orientations du PLU</h4> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver au maximum les activités économiques présentes sur le territoire. Permettre aux entreprises présentes de pérenniser leur activité, en termes de surfaces et de bâtiments nécessaires</li> <li>• Permettre l'installation de nouvelles activités.</li> <li>• Répondre aux besoins d'équipements et de services. Engager une réflexion sur les besoins de services et équipements supplémentaires, liés à l'accueil de nouvelles populations, et aux caractéristiques des populations.</li> </ul> |

### I.3.2 • Vocation agricole

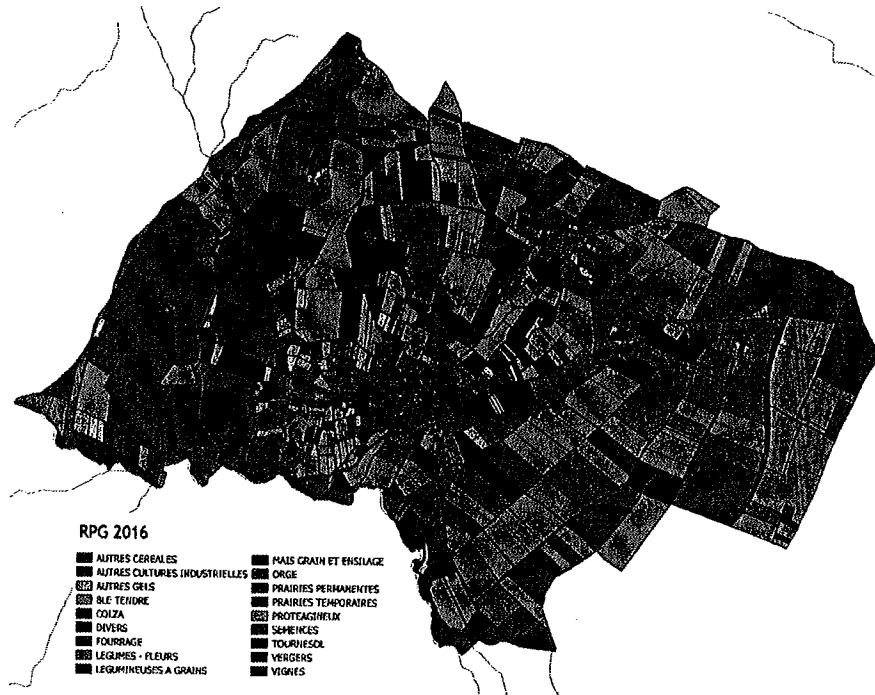
La commune d'ARTONNE se situe dans la Petite Région Agricole (PRA) de la Limagne Viticole.

Pour cette commune à vocation rurale, les terres agricoles occupent la plus grande partie du territoire communal.

La surface agricole utilisée selon le registre parcellaire graphique de la PAC) est de 1 454 ha sur une superficie communale totale de 1 748 ha, ce qui représente 83% du territoire.

## LES ORIENTATIONS AGRICOLES

L'activité agricole sur le territoire communal reflète celle de la Limagne viticole : une prédominance de surfaces cultivées, destinées aux cultures céréalières, d'oléagineux et viticoles.



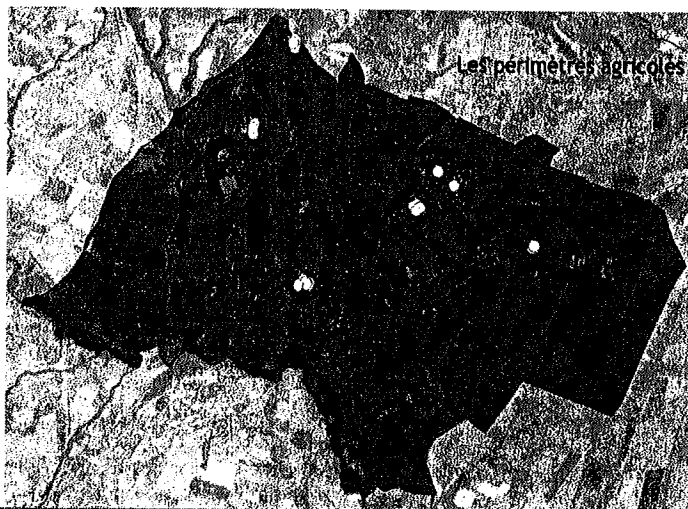
D'autres cultures, traditionnellement présentes sur le territoire, ont quasiment disparu, à l'instar de la vigne :

- Sur le flanc Est du Puy Saint Jean, les vergers ont presque tous disparu depuis 1966, victimes du départ de la main d'œuvre agricole, attirée par les emplois offerts par l'industrie locale et de la disparition des débouchés commerciaux.
- Pour les mêmes raisons, la culture maraîchère, autrefois importante, a considérablement régressé.

## LES EXPLOITATIONS

La commune compte 32 exploitations agricoles en 2010, et 27 en 2018 (sans compter les exploitations extérieures dont le siège se situe sur d'autres communes mais possédant des terres sur Artonne).

## PERIMETRES DE PROTECTION SANITAIRE



### Enjeux

- Les surfaces agricoles à protéger.
- L'agriculture joue un rôle essentiel dans l'occupation de l'espace et surtout dans la préservation des paysages et des écosystèmes. La diversité biologique des prairies de fauche et des zones humides ou encore le maintien des paysages ouverts, dépend directement des pratiques agricoles.
- L'agriculture est non seulement la clé de voûte des paysages et de la biodiversité, mais aussi une activité économique majeure pour le territoire, à laquelle sont liés le tourisme et la vitalité de l'économie locale en général.

### Orientations du PLU

- Protéger les terres agricoles.
- Maintenir la présence d'exploitations agricoles. Permettre leur développement. Permettre le renouvellement des agriculteurs, soit par la reprise d'exploitation, soit par de nouvelles installations.



ENJEUX  
&  
MOYENS

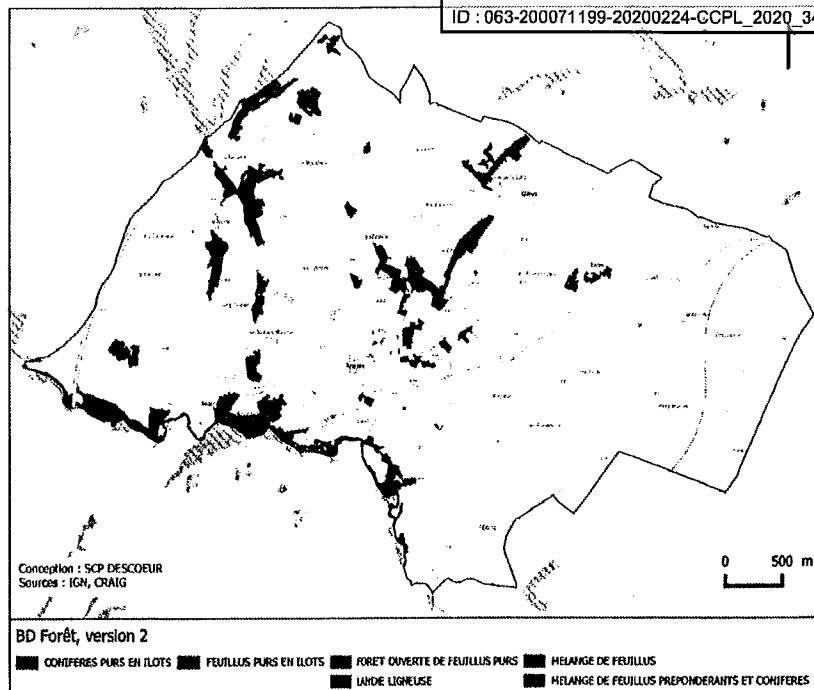
### 1.3.3 • Vocation sylvicole

La commune d'ARTONNE n'a pas de vocation sylvicole très marquée, mais dispose encore quelques structures arborées, arbustives.

La grande majorité des arbres sont des feuillus.

La commune d'ARTONNE possède une réglementation de boisements depuis le 26/10/1987.

Aucune forêt du territoire d'ARTONNE n'est concernée par le Régime Forestier.



ENJEUX  
&  
MOYENS

#### Enjeux

La préservation des espaces agraires et naturels.

#### Orientations du PLU

Gérer et préserver les espaces boisés.

### 1.3.4 • Vocation touristique

#### ETAT DES LIEUX

La commune d'ARTONNE n'a à priori pas de vocation touristique très prononcée, mais offre de nombreux atouts (éléments patrimoniaux, randonnée, paysages, ...). Elle bénéficie du label Petite cité de caractère.

#### PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

La Communauté de communes Plaine Limagne ambitionne de fortifier sa vocation touristique : Développement et promotion touristiques sont les deux facettes d'une même dynamique pour convertir l'attractivité naturelle en élément de l'économie locale.



ENJEUX  
&  
MOYENS

#### Enjeux

La préservation de l'écrin patrimonial du bourg et les paysages de la commune.

#### Orientations du PLU

- Le maintien des activités en lien avec l'économie touristique.
- Préserver et conforter les espaces agraires et naturels.
- Mettre en valeur les éléments urbains, architecturaux en lien avec la préservation des éléments patrimoniaux.

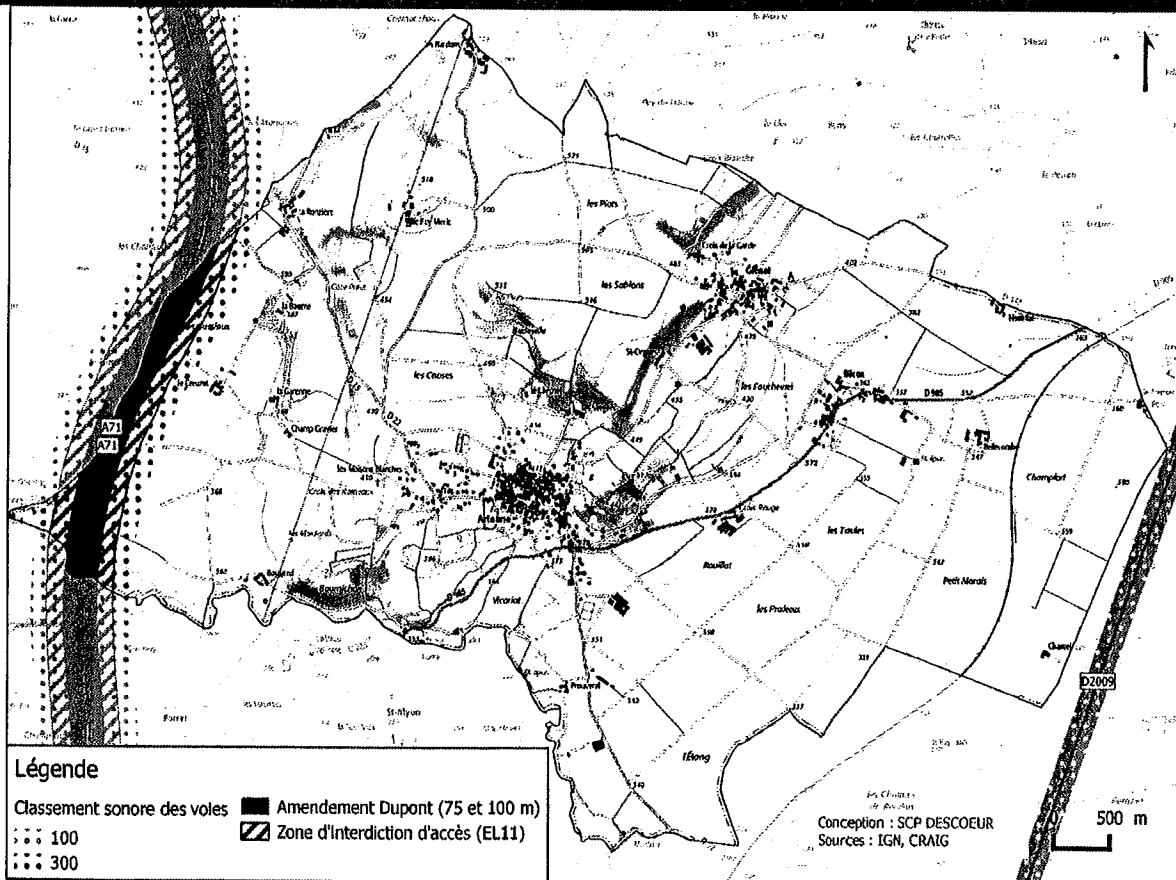
## I.4 • MOBILITE

### I.4.1 • Les axes routiers

Le territoire communal est bordé par 2 voies d'importance (autoroute A71 à l'Ouest et RD2009 à l'Est), et par plusieurs voies départementales (dont la D22, la D985 et la D442).

- L'autoroute 71 (Paris-Montpellier) traverse le territoire Ouest de la commune
- La route départementale n°985 traverse le territoire communal et permet de relier Aigueperse, au nord-est, à Combronde, au sud-ouest.
- La route départementale n°22 traverse le bourg d'Artonne, en direction de Saint Agoulin au nord, et Aubiat au sud.
- La route départementale n°15 en direction de Joserand à l'ouest.
- Un réseau très dense de voies tertiaires composées de chemins d'exploitation, sentiers, voie de desserte locale...

### I.4.2 • Les contraintes



#### I.4.2A • CLASSEMENT SONORE DES VOIES

- L'A71 est concernée par une marge de recul de 300m.
- La RD2009 (en limite communale Est) est concernée par une marge de recul de 100m.

#### I.4.2B • AMENDEMENT DUPONT

La commune est concernée par ces dispositions en ce qui concerne deux voies :

- L'A71 est soumise à une marge de recul de 100m de part et d'autre de son axe.
- la D2009 est soumise à une marge de recul de 75m de part et d'autre de son axe.

#### I.4.2C • ZONE D'INTERDICTIONS D'ACCES

- L'A71 est concernée par cette SUP.

## I.4.3 • Les déplacements

### I.4.2A • LES DEPLACEMENTS INDIVIDUELS

Les déplacements augmentent, les trajets s'allongent, la voiture est le mode de transport le plus utilisé.

83.5% des actifs travaillent en dehors de la commune ; et cet indicateur est en progression.

Le véhicule personnel est le moyen de transport le plus utilisé.

Le nombre de déplacements par ménage est également en augmentation, proportionnellement à l'équipement des ménages qui s'améliore. De la même manière que ce que l'on observe au niveau national, la motorisation des ménages augmente ainsi que le nombre de ménages multi-motorisés. Plus de 55% des ménages en 2015 disposent de 2 voitures ou plus. Ces indicateurs traduisent une problématique constante, qui va continuer de se poursuivre.

La commune ne dispose pas d'aire de co-voiturage. Les aires les plus proches sont celles de Combronde et d'Aigueperse.

### I.4.2B • LES TRANSPORTS COLLECTIFS


- Le réseau Transdôme : La commune est desservie par les lignes 66 et 67 en direction de Riom et de Gannat.
- Transport à la demande
- Dispositif mobiplus
- La voie ferrée : La partie Est du territoire communal est traversée par une voie ferrée. Les arrêts les plus proches se situent sur les gares d'Aigueperse et d'Aubiat, et offrent accès à la Ligne 09 Montluçon/Gannat/Riom/Clermont-Ferrand.
- Transport aérien : Aéroport international de Clermont-Ferrand Aulnat.

## I.4.3 • Perspectives

### I.4.3A • PROJET D'ELARGISSEMENT A 3 VOIES DE L'A71

Le projet concerne la réalisation d'une troisième voie dans le sens « Clermont-Ferrand -Bourges » sur environ 7 kilomètres.

Le territoire d'Artonne est concerné par l'extrémité Sud du projet avec, du Nord vers le Sud.

|   |  |
|---|--|
|  | <b>Enjeux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les gaz à effets de serre.</li> <li>• Les déplacements.</li> <li>• Le cadre de vie</li> </ul> |
|   | <b>Orientations du PLU</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtriser l'étalement urbain.</li> </ul>   |

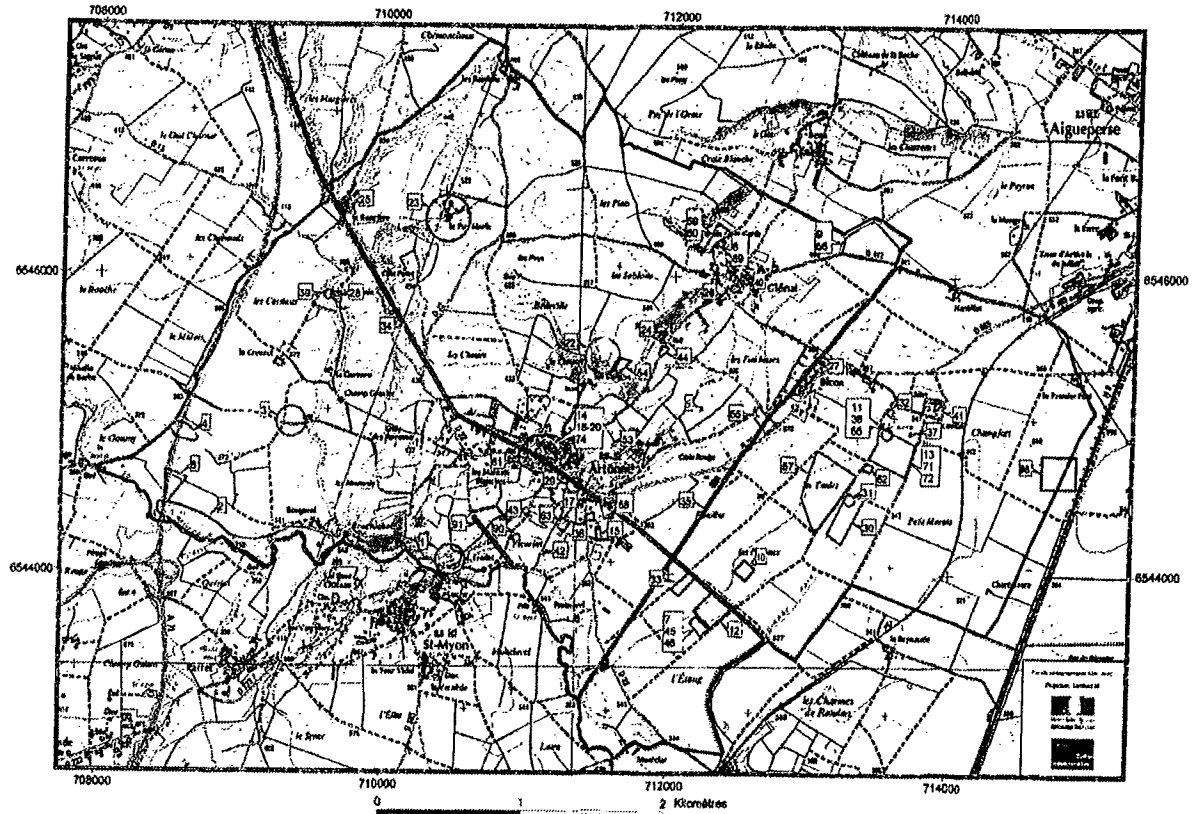
## I.5 • ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

### I.5.1 • Le patrimoine archéologique

La commune d'ARTONNE est concernée par plusieurs sites archéologiques. Le territoire recèle de nombreux témoins de son occupation, depuis la plus haute antiquité. A ce jour, 65 entités archéologiques sont recensées.

Carte de localisation des Entités Archéologiques (EA) recensées dans la base Patriarche pour la commune d'Artonne (63-012)

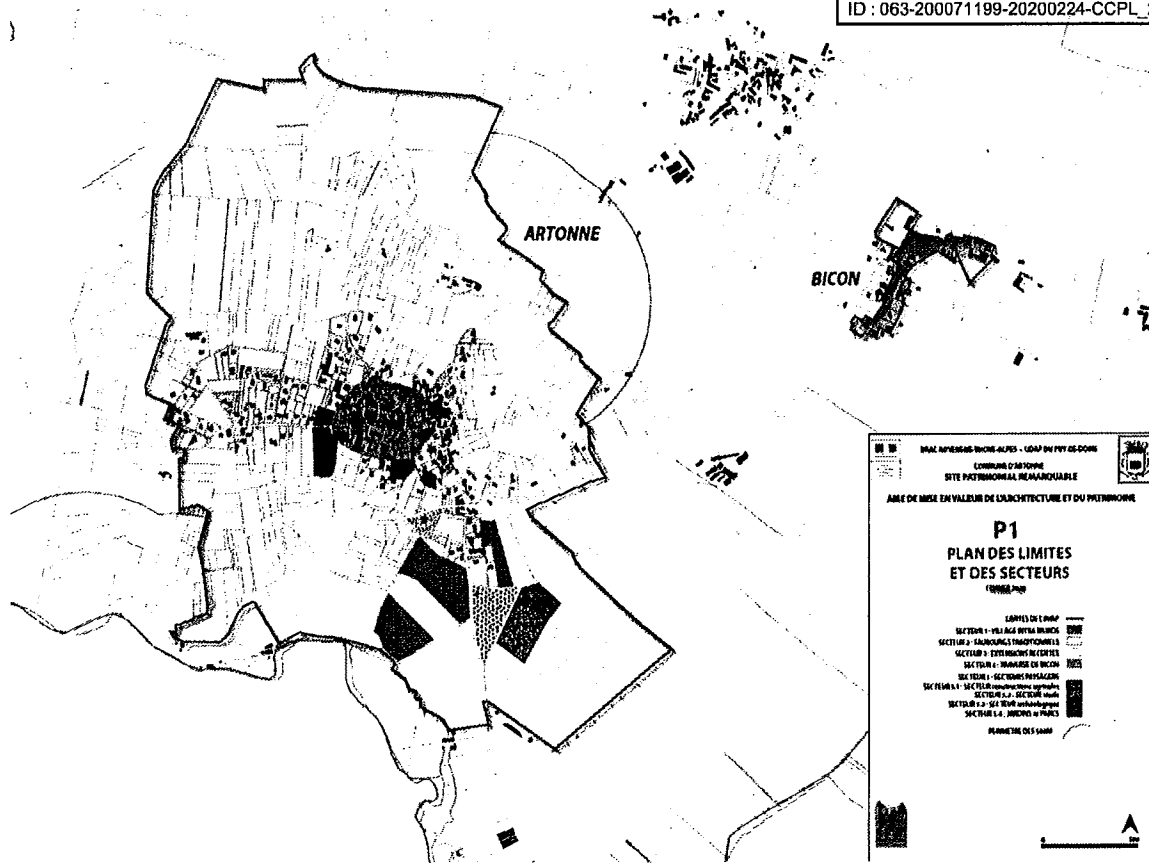
(état des connaissances au 18/02/2015)



### I.5.2 • Le patrimoine architectural

#### I.5.2A • LE PATRIMOINE PROTEGE

- Château du Verger, Inscrit au MH depuis le 09 mars 2010.
- Eglise Saint-Martin d'Artonne, Classement par arrêté du 12 juillet 1886.
- La fontaine Montjoly inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 21 janvier 1926.
- La fontaine Grande Rue inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 21 janvier 1926.
- La commune d'Artonne dispose d'une ZPPAUP depuis 2007 et s'est engagée dans le processus de transformation de la ZPPAUP en AVAP.
- De plus, la commune est concernée par plusieurs périmètres de protection de MH situés dans d'autres communes (Saint-Myon).

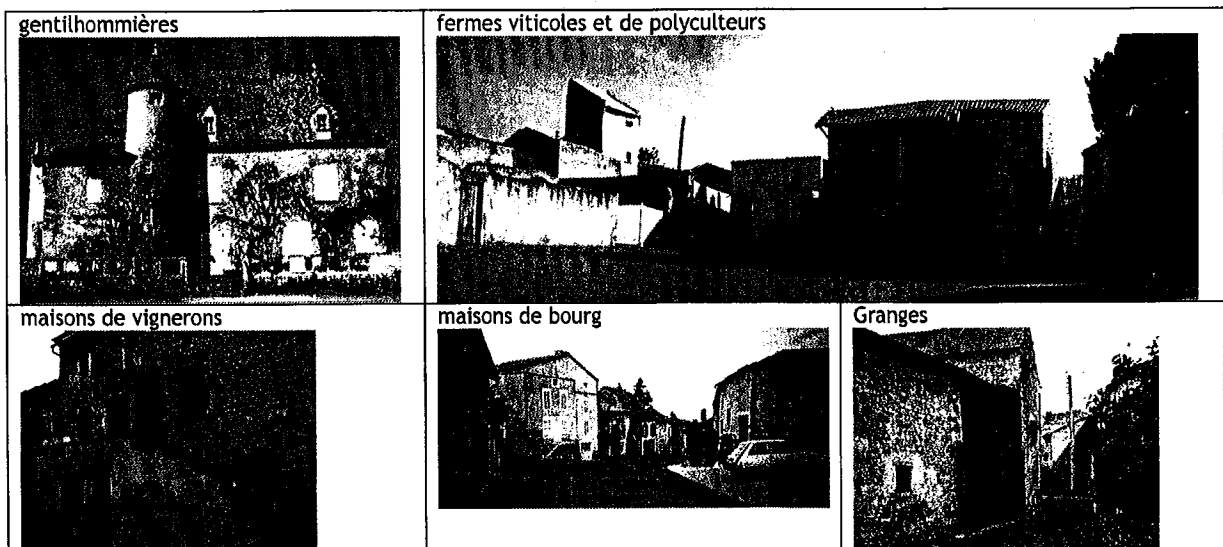


**1.5.2B • AUTRES ELEMENTS MAJEURS DU PATRIMOINE**

- Le patrimoine religieux : l'église Saint-Jean.
- Le patrimoine civil défensif : les remparts, les portes.

**1.5.3 • le patrimoine bâti ancien**

L'architecture vernaculaire affirme son appartenance au pays de Limagne, par la mise en œuvre des matériaux employés et la typologie du bâti. L'inventaire du bâti fait ressortir :



### 1.5.4 ● Les constructions actuelles

Les constructions à vocation résidentielle de ces dernières décennies tranchent radicalement avec l'architecture traditionnelle.

Les nouvelles zones d'habitation présentent un habitat pavillonnaire diffus et des modèles architecturaux très variés. Les caractéristiques communes sont les pentes faibles des toitures couvertes de tuiles de teinte rouge (terre cuite ou béton), parfois panachées. Le bâtiment est construit au milieu de la parcelle (surface souvent supérieure à 1 000m<sup>2</sup>). Il présente un rez-de-chaussée unique, parfois un R+1. Le volume reste bas et étalé. Certaines présentent des décrochements de volumes diversifiant les modèles.



### 1.5.5 ● Les matériaux

Les différentes constructions ont su s'accommoder du peu de ressources que leur offraient le sol et le sous-sol. Ainsi, les constructions de la commune d'Artonne présentent une grande homogénéité dans les types de matériaux utilisés et dans leur mise en œuvre.

#### 1.5.5A ● LES TOITURES

Les couvertures de terre cuite ont des teintes variées (allant du rouge à l'ocre) conférant aux toitures des reliefs et couleurs particuliers. La tuile canal est le matériau le plus anciennement utilisé en Limagne (qui a progressivement remplacé les couvertures de chaume).

L'ardoise, matériau plus répandu en zone de montagne, n'apparaît en Limagne que très sporadiquement sur les couvertures "à la Mansard" du XIX<sup>ème</sup> siècle et les bâtiments publics et religieux.

#### 1.5.5B ● LES MURS

Le recensement fait ainsi ressortir l'utilisation du :

- granite, basalte, liés au volcanisme
- calcaire
- bois
- brique rouge

On trouve de nombreuses combinaisons d'appareillages mixtes.



#### Les carrières

Artonne était connu pour ses carrières de pierres calcaires.

Les principales carrières se trouvent aux Côtes-de-la-Garde, lieu-dit situé sur le plateau au-dessus du village de Glénat.

Elles datent de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, et furent exploitées jusqu'en 1914, à ciel ouvert. L'emplacement des anciennes carrières dans lesquelles furent tirées les pierres des plus vieux bâtiments n'est pas connu avec précision. Nous pensons que les carriers rebouchaient leur gisement au fur et à mesure de l'avancement de leur exploitation avec les résidus de taille, le tout recouvert par la terre issue du dégagement du gisement en cours d'exploitation.

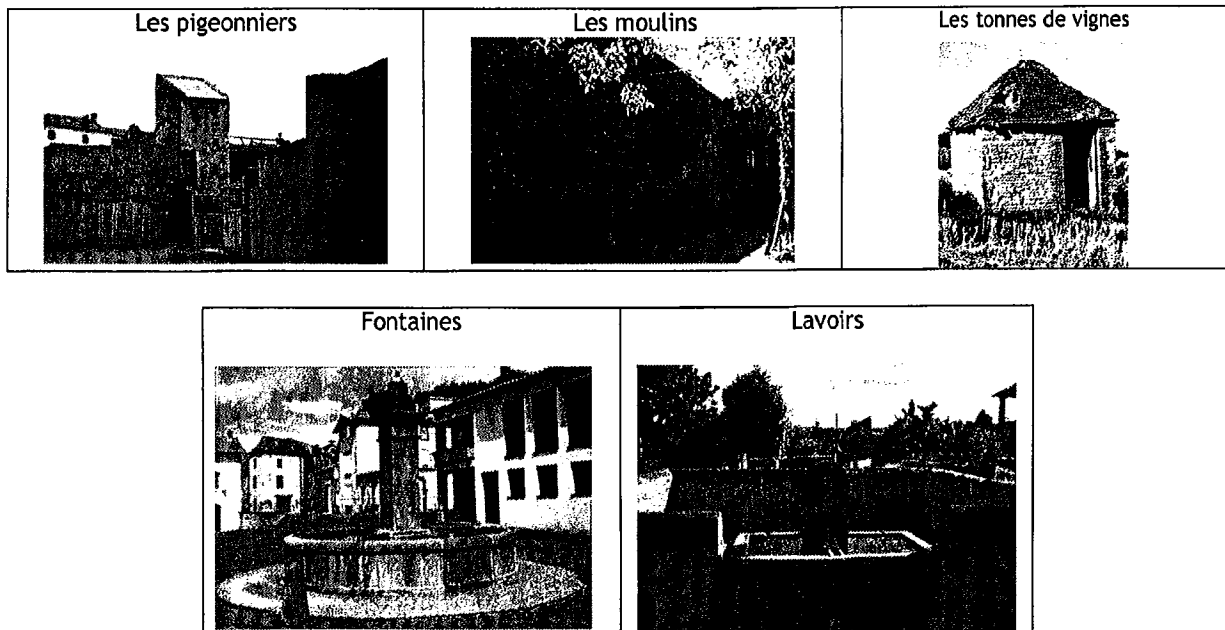
#### 1.5.5C ● LES HAUTEURS

Le bourg ancien : les constructions sont comprises entre R+1 étage et R+2 étages. Quelques rares constructions (monuments les plus nobles comme l'église et quelques maisons bourgeoises) peuvent dépasser ces hauteurs.

Les constructions post20<sup>e</sup> siècle présentent généralement un R+ comble à R+1.

### 1.5.5 • Le petit patrimoine

Artonne est riche d'un ensemble de petit patrimoine (puits, lavoirs, fontaines, croix, statues...) dont deux fontaines inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.



#### Enjeux

Respecter les éléments du patrimoine (identifiés notamment dans le cadre de la ZPPAUP/AVAP) tout en permettant une certaine évolution.

Trouver un juste équilibre :

- entre une démarche de protection du patrimoine historique et une stratégie d'intégration d'éléments architecturaux contemporains dans le tissu ancien, afin de le faire vivre.
- entre promotion des formes urbaines et architecturales et protection du patrimoine afin de ne pas muséifier le territoire.

#### Orientations du PLU

- Accompagner l'évolution des formes architecturales. Promouvoir les formes traditionnelles.
- Favoriser des réhabilitations de qualité.
- Favoriser le recyclage des constructions. Les bâtiments anciens constituent une réserve importante pour une réutilisation en habitat avec possibilité d'extension dans les anciennes parties agricoles.
- Impulser des opérations répondant aux objectifs de développement durable.



## I.6 • HABITAT

### I.6.1 • Situation générale

#### Le contexte supra-communal (Pays de Vichy-Auvergne) :

Un enjeu pour ce territoire sera donc de maîtriser le phénomène de mitage de l'habitat, en limitant la consommation d'espaces agricoles et naturels. L'étalement résidentiel autour des pôles ne doit pas par ailleurs compromettre le devenir de l'habitat des centres bourgs, déjà affecté par un fort taux de vacance.

### I.6.2 • Etat des lieux

#### LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

|  | 1968(*) | 1975(*) | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 | 2015 |
|--|---------|---------|------|------|------|------|------|
| Ensemble   | 263     | 269     | 333  | 364  | 359  | 401  | 456  |
| Résidences principales                           | 220     | 210     | 256  | 265  | 293  | 333  | 363  |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 25      | 26      | 35   | 37   | 38   | 40   | 25   |
| Logements vacants                                | 18      | 33      | 42   | 62   | 28   | 29   | 68   |

Le nombre de construction connaît une croissance régulière depuis 1968, et va en s'accroissant depuis les années 1980, parallèlement à la reprise démographique.

Néanmoins, les indicateurs révèlent des mutations en cours : Les RP connaissent une légère baisse par rapport à 2010 (près de 83% des logements), au bénéfice des logements vacants (LV), lesquels sont en augmentation (près de 15% des logements).

#### I.6.2A • LES RESIDENCES PRINCIPALES (RP)

- Les RP représentent près de 79.7% des logements.
- majoritairement de maisons individuelles.
- Sur les 10 dernières années (2008-2018), ont été créés 4.1 logement neuf/an.
- La taille des logements augmente. 56.5% des RP comptent 5 pièces ou plus.
- Aucun logement d'une pièce.
- 42% de logements anciens (construits avant 1919).
- La rotation des logements est faible.
- Les propriétaires sont majoritaires (78%). Leur catégorie est stable entre 2010 et 2015.

#### I.6.2B • LES RESIDENCES SECONDAIRES (RS)

Les RS représentent 5.4% des logements. Cette catégorie est en baisse depuis 5 ans (près de 10% en 2010).

#### I.6.2C • LES LOGEMENTS LOCATIFS ET LOCATIFS SOCIAUX

La part des RP en location est en augmentation : elles représentent 20.6% des RP en 2015 contre 19.5% en 2010.

Il existe un logement HLM loué sur la commune.

#### I.6.2D • LES LOGEMENTS VACANTS (LV)

L'évolution des LV est fluctuante. Depuis 2010, la commune connaît à nouveau, une augmentation inquiétante des logements vacants. En 2015, ils concernent près de 145% du parc des logements, contre 7.1% en 2010. En 5 ans, le nombre de LV a plus que doublé.

### I.6.3 • Perspectives de développement

Les perspectives de développement de la commune d'ARTONNE à 15 ans se basent sur plusieurs scénarii :

- Une évolution démographique comparable à ce que la commune connaît depuis plusieurs années : soit +2.8%/an en moyenne.
- Une évolution basée sur les projections de l'Insee : +0.7%/an en moyenne pour le secteur Riom Nord agglo.

Ces scénarii de développement prennent en compte différents indicateurs dont :

- La population actuelle (2018) est de 882 habitants. Il est proposé d'arrondir à 885 habitants pour 2019, ce qui au vue des données démographiques, apparaît tout à fait recevable.
- Le desserrement des ménages. 2 options sont proposées :
  - Un scénario basé sur les indicateurs nationaux (indiquant que le desserrement va se poursuivre) : une baisse de 0,1, soit 2.3 pers/ménage à 15 ans.
  - Au regard de l'amélioration de la taille des ménages sur la commune d'Artonne depuis 2010, il peut être envisagé, dans un second scénario, une stabilité des ménages, soit 2.4 pers/ménage d'ici 15 ans.
- La vacance des Logements : En 2015, selon les données Insee, le nombre de LV est de 68. Cette catégorie représente 14.9% du parc des logements. Pour les besoins de projections du PLU, il apparaît intéressant de retenir un objectif communal de 30% des LV à remettre sur le marché. Sur les 68 LV identifiés par l'Insee, les objectifs du PLU sur 15 ans, seraient de remettre sur le marché, 20 LV (soit 1.3 par an), ce qui apparaît tout à fait raisonnable et réalisable pour la commune.

#### PROJECTIONS COMPARABLES AUX DERNIERES ANNEES : +2.8%/AN

|                              |     |                              |      |
|------------------------------|-----|------------------------------|------|
| Nombre d'habitants en 2019 : | 885 | Nombre d'habitants en 2034 : | 1339 |
|------------------------------|-----|------------------------------|------|

| Scénario : accentuation du desserrement des ménages | Scénario : stabilité des ménages            |
|---|---|
| Taille des ménages en 2034 : 2.3                    | Taille des ménages en 2034 : 2.4            |
| Nombre de logements vacants à recycler : 20         | Nombre de logements vacants à recycler : 20 |
| Nb de Logements Neufs à construire : 193            | Nb de Logements Neufs à construire : 169    |

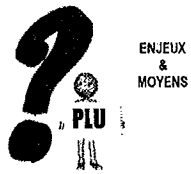
*Voir les détails de calculs dans le tome 1.4.*

#### PROJECTIONS INSEE : +0.7%/AN

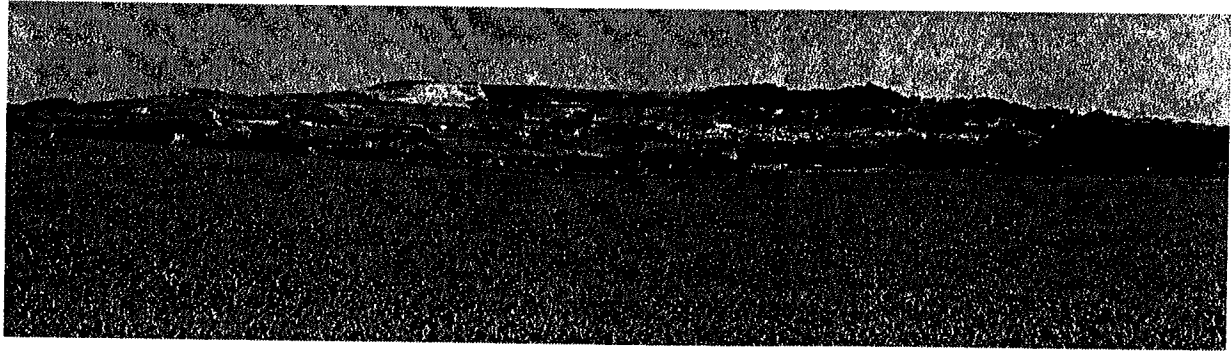
|                              |     |                              |     |
|------------------------------|-----|------------------------------|-----|
| Nombre d'habitants en 2019 : | 885 | Nombre d'habitants en 2034 : | 983 |
|------------------------------|-----|------------------------------|-----|

| Scénario : accentuation du desserrement des ménages | Scénario : stabilité des ménages            |
|---|---|
| Taille des ménages en 2034 : 2.3                    | Taille des ménages en 2034 : 2.4            |
| Nombre de logements vacants à recycler : 20         | Nombre de logements vacants à recycler : 20 |
| Nb de Logements Neufs à construire : 38             | Nb de Logements Neufs à construire : 20     |

*Voir les détails de calculs dans le tome 1.4.*

|   |   |
|---|---|
|  | <h4>Enjeux</h4> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre aux besoins en termes de logements.</li> <li>• La diversification des types d'habitat doit permettre à ce que dans un bassin de vie chaque ménage puisse accéder à un type d'habitat en adéquation avec ses ressources, et répondant le mieux possible à ses aspirations, à différentes périodes de sa vie. C'est ce qu'on appelle le parcours résidentiel. Cette orientation est à mettre en relation avec celle de maintenir les populations en place.</li> </ul> |
|   | <h4>Orientations du PLU</h4> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager le recyclage, la rénovation des constructions.</li> <li>• Diversifier l'habitat pour répondre à tous les besoins et économiser le foncier.</li> <li>• Répondre aux exigences environnementales. Inciter la diminution des consommations d'énergie, favoriser la mise en place des énergies renouvelables dans le règlement PLU.</li> </ul>   |

## 1.7 • URBANISME

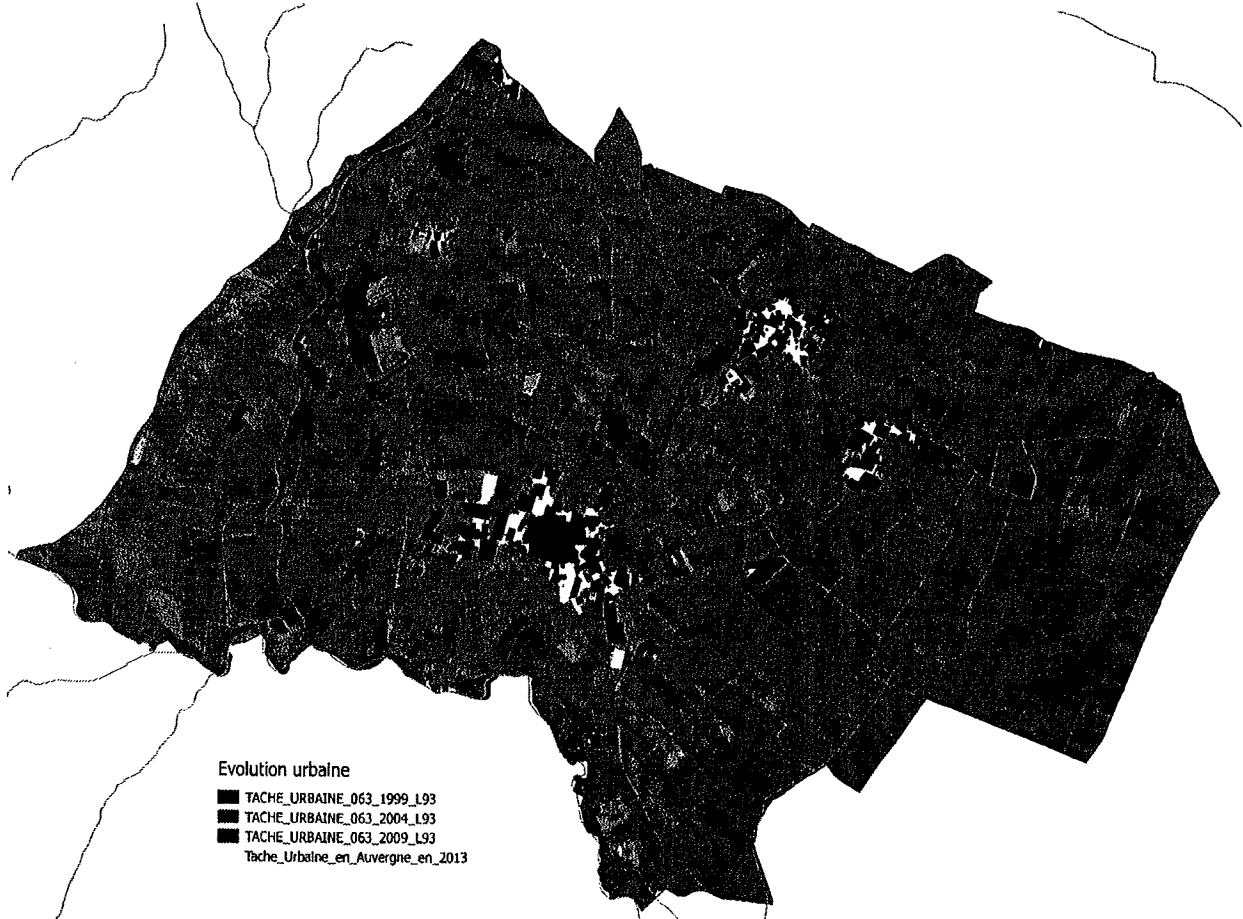


### 1.7.1 • Le territoire

Selon l'IGN, la commune d'Artonne compte 20 lieux-dits habités.

Une grande partie de ces villages existaient déjà au XVIIIème siècle (Carte de Cassini du 18<sup>e</sup> siècle). Le nombre, la taille et la forme du bourg et des villages a très peu évolué depuis le XVIIIème siècle, et ce, jusque dans les années 1960.

La carte ci-dessous permet d'appréhender l'évolution urbaine sur la commune depuis les années 1999.



En 1999, l'emprise urbanisée était de 57.08 ha

Entre 1999 et 2004, la consommation foncière a été de + 4.18 ha.

Entre 2004 et 2009, +2.90 ha.

Entre 2009 et 2013, +4.27 ha

### 1.7.2 • Le Bourg d'ARTONNE



Jusqu'à la fin des années 70, le bourg d'Artonne a très peu évolué. Les jardins potagers et les vignes avaient encore toute leur place autour du bourg.

Les années 80 marquent le début le pinacle de la rurbanisation. De nombreuses constructions voient jour, de façon plutôt anarchique : c'est le mitage du bâti.

A partir des années 90, la rurbanisation s'estompe. Les constructions sont moins nombreuses.

Ces dix dernières années, les constructions ont repris, de façon ponctuel, dans le tissu urbain existant.

Les futures évolutions devront permettre au bourg de retrouver une forme resserrée (en privilégiant l'urbanisation des dents creuses) afin de densifier le bâti et de protéger les terres agricoles.

### 1.7.3 • GLENAT

Le village de Glénat est perché à flanc de colline sur la faille de la Limagne. Orienté plein est, il domine la plaine à 450 mètres d'altitude. Sa position et la présence de nombreuses sources sont à l'origine de son développement.

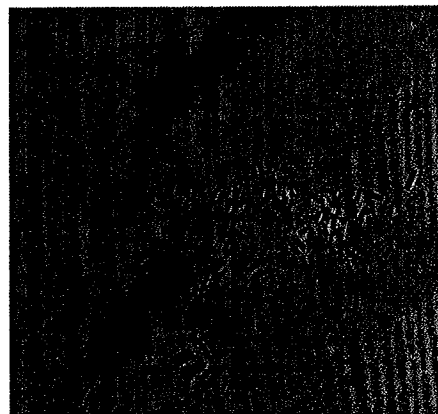
Glénat est un village de versant à l'image d'Artonne.

Il présente un bâti rayonnant depuis un noyau marqué, non pas par un bâtiment important, mais par une convergence de routes.

Le village de Glénat a suivi le même phénomène de rurbanisation qu'Artonne.

La morphologie du village n'a que peu changé : les espaces vides, au centre du bourg, ont été rempli par de nouveaux bâtiments. Malgré tout, de grands espaces de verdure persistent au cœur du tissu.

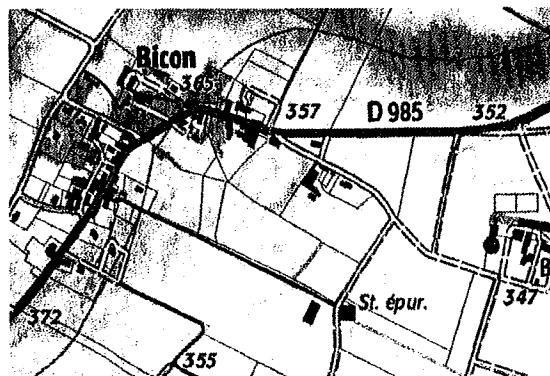
Les bâtiments agricoles se sont implantés en périphérie.



### 1.7.4 • BICON

L'organisation de ce village est dictée par l'axe de distribution, le RD985 reliant Artonne à Aigueperse.

Le bâti s'organise de part et d'autre du départemental offrant du village une image de village-rue.





## 1.7.6 • Potentiel foncières actuelles

Une estimation des capacités d'accueil restantes dans les zones urbaines et d'urbanisation future, définies au PLU actuel permet d'évaluer la cohérence avec le futur projet.

Cette analyse s'est basée sur un croisement de la photo aérienne, du cadastre, et de la connaissance communale sur les dernières évolutions des terrains (constructions récentes et derniers PC déposés).

Ce potentiel est estimé au total à **24.98 ha**.

## 1.7.7 • Consommation foncière des 10 dernières années

Une analyse de la consommation foncière est réalisée sur les 10 dernières années (2008-2018). Il en ressort les éléments suivants :

### LES LOGEMENTS NEUFS

- 41 logements neufs ont été créés sur 10 ans, soit 4.1 logement neuf/an.
- Il s'agit exclusivement de maisons individuelles.
- La consommation des 41 nouvelles constructions (vocation d'habitat) est estimée à 69 645 m<sup>2</sup>, soit 6.96 ha sur 10 ans. Soit **1699 m<sup>2</sup>/logement en moyenne**. Cette consommation moyenne peut apparaître quelque peu importante, vis-à-vis des grandes directives en faveur de la réduction de la consommation des espaces. Il est cependant à souligner que plus de la moitié des PC vise une consommation foncière plus raisonnable.
  - 22 PC consomment chacun moins de 1000-1050 m<sup>2</sup>.
  - 18 PC sont supérieurs à 1050 m<sup>2</sup>. Cette situation reflète les souhaits des nouveaux arrivants en termes de cadre de vie à la campagne.

### LES LOGEMENTS REHABILITES, RECYCLES

Il apparaît important de souligner qu'une partie des nouveaux logements réalisés sont issus de l'existant. Il s'agit d'une part minime, certes mais qu'il est intéressant de porter à la connaissance.

En 10 ans,

- 7 bâtiments existants ont été réhabilités pour l'habitat.
- 6 appartements ont été réalisés dans un immeuble existant.
- 7 extensions ont été réalisées, permettant ainsi une adaptation de l'existant aux besoins des ménages.

## 1.7.8 • Perspectives de développement

Les perspectives de développement de la commune d'ARTONNE à 15 ans se basent sur plusieurs scénarii :

- Une évolution démographique comparable à ce que la commune connaît depuis plusieurs années : soit +2.8%/an en moyenne.
- Une évolution basée sur les projections de l'Insee : +0.7%/an en moyenne pour le secteur Riom Nord agglo.

Ces scénarii de développement prennent en compte différents indicateurs dont :

- La population actuelle (2018) est de 882 habitants. Il est proposé d'arrondir à 885 habitants pour 2019, ce qui au vu des données démographiques, apparaît tout à fait recevable.
- Le desserrement des ménages. 2 options sont proposées :
  - Un scénario basé sur les indicateurs nationaux (indiquant que le desserrement va se poursuivre) : une baisse de 0,1, soit 2.3 pers/ménage à 15 ans.
  - Au regard de l'amélioration de la taille des ménages sur la commune d'Artonne depuis 2010, il peut être envisagé, dans un second scénario, une stabilité des ménages, soit 2.4 pers/ménage d'ici 15 ans.
- La vacance des Logements : En 2015, selon les données Insee, le nombre de LV est de 68. Cette catégorie représente 14.9% du parc des logements. Pour les besoins de projections du PLU, il apparaît intéressant de retenir un objectif communal de 30% des LV à remettre sur le marché. Sur les 68 LV identifiés par l'Insee, les objectifs du PLU sur 15 ans, seraient de remettre sur le marché, 20 LV (soit 1.3 par an), ce qui apparaît tout à fait raisonnable et réalisable pour la commune.
- Consciente que la consommation moyenne par logement reste encore trop forte, vis-à-vis des plans/programmes supra communaux, la commune souhaite ralentir la consommation en se rapprochant des 1000m<sup>2</sup> environ par logement.

Les estimations sont basées sur des habitations individuelles pour simplifier les calculs et car elles constituent la grande majorité des constructions. La réalisation de logements groupés, semi collectifs, collectifs restent bien évidemment possible et augmentera d'autant le nombre de logements possibles. Ces types d'opérations correspondent surtout à des opportunités spécifiques qu'il est difficile de quantifier.

- Un taux de rétention : Aux données brutes des potentialités urbaines, il est nécessaire d'appliquer un coefficient minimum de rétention foncière lié à deux facteurs : Les propriétaires des terrains ne souhaitent pas nécessairement bâtir ou vendre ; la situation du marché foncier. Cet état de fait donne des indicateurs pour établir une rétention foncière. Sur la commune d'ARTONNE, un coefficient de rétention de 1.3 a été retenu. Ce taux de rétention permet de prendre en compte la rétention nécessaire à l'équipement des zones à urbaniser (voiries, espaces publics, ...).

#### PROJECTIONS COMPARABLES AUX DERNIERES ANNEES : +2.8%/AN

|                              |     |                              |      |
|------------------------------|-----|------------------------------|------|
| Nombre d'habitants en 2019 : | 885 | Nombre d'habitants en 2034 : | 1339 |
|------------------------------|-----|------------------------------|------|

| Scénario : accentuation du desserrement des ménages                                 | Scénario : stabilité des ménages  |
|---|---|
| Taille des ménages en 2034 : 2.3  | Taille des ménages en 2034 : 2.4  |
| Nombre de logements vacants à recycler : 20   | Nombre de logements vacants à recycler : 20   |
| Nb de Logements Neufs à construire : 193  | Nb de Logements Neufs à construire : 169  |
| Surface nécessaire, à raison de 1000m <sup>2</sup> /logement : 19.3 ha              | Surface nécessaire, à raison de 1000m <sup>2</sup> /logement : 16.9 ha              |
| Surface nécessaire en tenant compte d'un coefficient de rétention de 1.3 : 25.1 ha. | Surface nécessaire en tenant compte d'un coefficient de rétention de 1.3 : 21.9 ha. |

Voir les détails de calculs dans le tome 1.4.

#### PROJECTIONS INSEE : +0.7%/AN

|                              |     |                              |     |
|------------------------------|-----|------------------------------|-----|
| Nombre d'habitants en 2019 : | 885 | Nombre d'habitants en 2034 : | 983 |
|------------------------------|-----|------------------------------|-----|

| Scénario : accentuation du desserrement des ménages                                | Scénario : stabilité des ménages   |
|--|--|
| Taille des ménages en 2034 : 2.3   | Taille des ménages en 2034 : 2.4   |
| Nombre de logements vacants à recycler : 20  | Nombre de logements vacants à recycler : 20  |
| Nb de Logements Neufs à construire : 38  | Nb de Logements Neufs à construire : 20  |
| Surface nécessaire, à raison de 1000m <sup>2</sup> /logement : 3.8 ha              | Surface nécessaire, à raison de 1000m <sup>2</sup> /logement : 2 ha                |
| Surface nécessaire en tenant compte d'un coefficient de rétention de 1.3 : 4.9 ha. | Surface nécessaire en tenant compte d'un coefficient de rétention de 1.3 : 2.6 ha. |

Voir les détails de calculs dans le tome 1.4.

#### Enjeux

S'appuyer sur les forces du territoire (identité patrimoniale et paysages).

Maitriser l'urbanisation.

La consommation des espaces agricoles et naturels.

- Le cadre de vie. L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones ne devra pas remettre en cause le caractère semi-rural et la qualité du cadre de vie de la commune.
- Concilier les enjeux de préservation du paysage avec la nécessité de maitriser l'urbanisation (urbanisation aux abords des vallées, étalement urbain, continuums urbains, urbanisme de qualité...)

#### Orientations du PLU

- Limiter au maximum l'étalement urbain. Stopper l'urbanisme linéaire.
- Maitriser le développement des silhouettes urbaines.
- Veiller à la consommation des terres.
- Prendre en compte les possibilités techniques des secteurs urbains (eau, assainissement).
- Prendre en considération les risques naturels.



ENJEUX  
&  
MOYENS

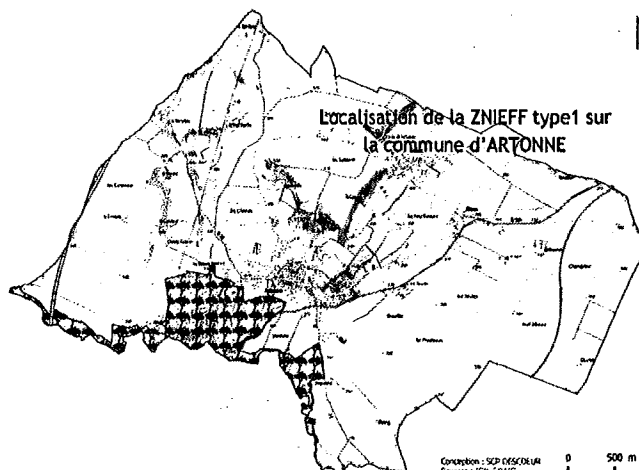
## II<sup>nde</sup> Partie • Etat initial de l'environnement

### II.1 • ESPACES NATURELS ET CORRIDORS ECOLOGIQUES

#### II.1.1 • Les zonages naturels

##### II.1.1A - LES ZNIEFF

La commune d'ARTONNE est concernée par une ZNIEFF de type 1 couvrant la vallée de la Morge.

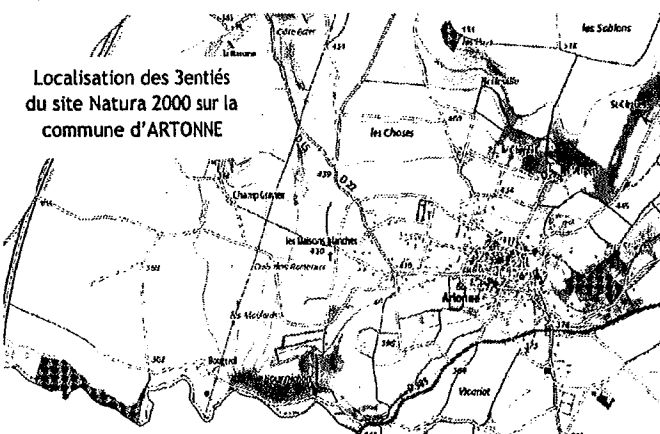


##### II.1.1B - NATURA 2000

La commune d'ARTONNE est concernée par le site « Vallées et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand ».

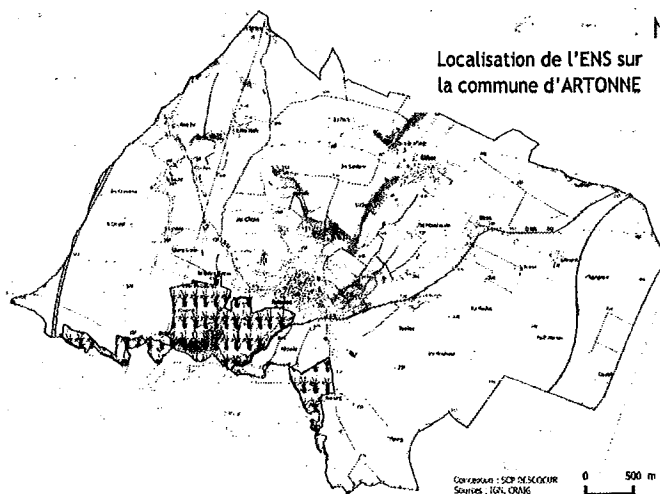
La commune d'Artonne est concernée par 3 micro-secteurs :

- Forêt du bord de Morge (5,14 ha)
- Puy de Bedeuil (0,96 ha)
- Puy Saint-Jean (3,08 ha)



##### II.1.1C - ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)

La commune d'ARTONNE est également concernée par un ENS « Val de Morge, entre Artonne et Saint Myon » : Un corridor écologique essentiel à travers la Limagne agricole.



#### II.1.2 • Les zonages aquatiques

- Le SDAGE Loire Bretagne
- Le SAGE Allier aval

## II. 1.3 • Les corridors bio écologiques

### II. 1.3A - LE SRCE

La commune se situe dans la région naturelles de Limagnes et Val d'Allier.



Source : SRCE.

**Corridors thermophiles en pas japonais :** La continuité physique n'est pas indispensable au maintien de la fonctionnalité écologique de cette trame. Les espaces thermophiles connus ont été intégrés aux réservoirs de biodiversité mais des espaces restent à identifier, notamment le long de la Limagne. Cela n'exclut pas pour autant la possibilité de repérer des milieux thermophiles hors de ce tracé régional, en particulier dans les vallées escarpées du Cantal et du Haut Allier entre autres (secteurs inclus en réservoirs de biodiversité).  
Objectif : Préserver OU remettre en bon état selon le diagnostic local.

**Réservoirs de biodiversité :** espaces à fort potentiel écologique, non fragmentés, et donc favorables au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité. Ces espaces ont une bonne, voire très bonne, fonctionnalité écologique.

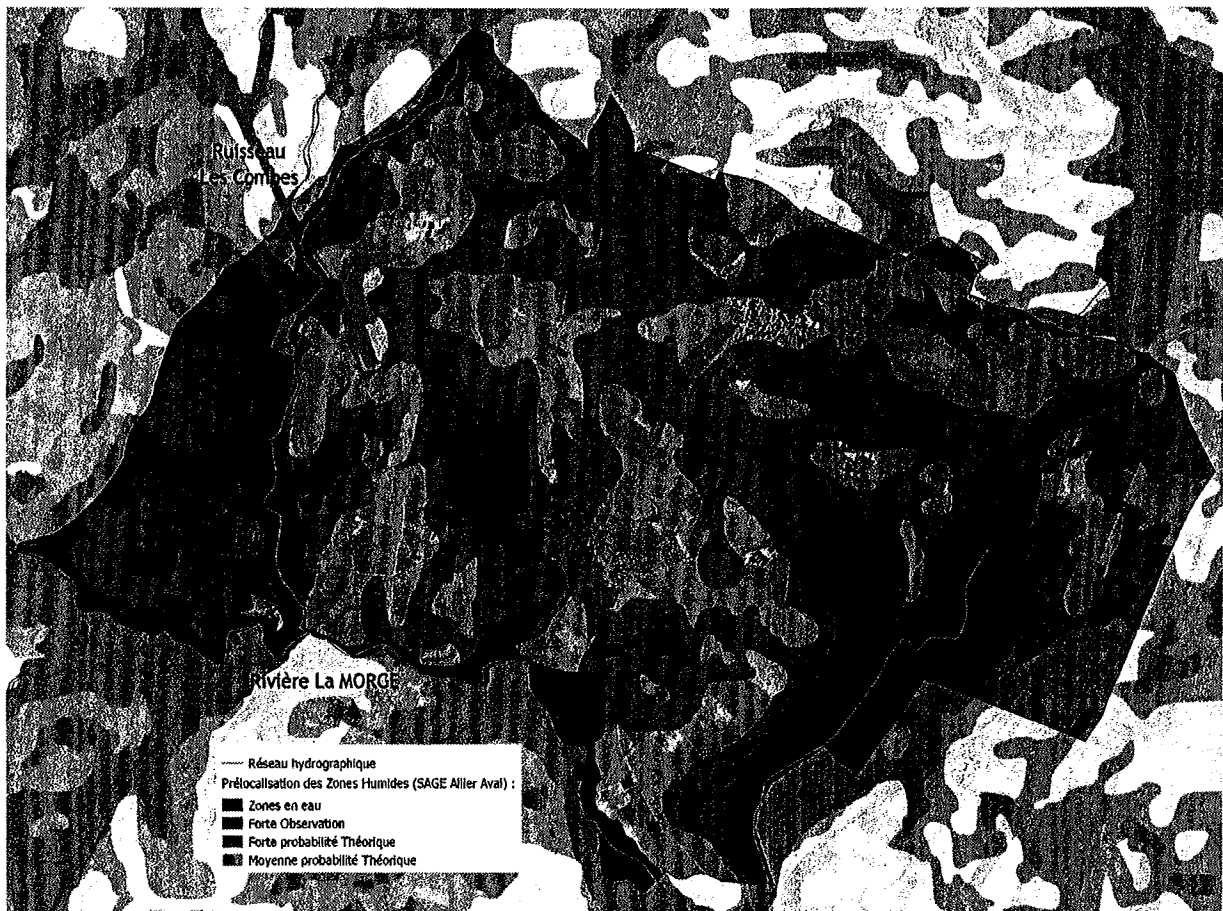
Objectif : Préserver. Cela passe souvent par des modes de gestion adaptés à la biodiversité et par la préservation de leur caractère naturel, agricole ou forestier.

**Corridors écologiques linéaires continus :** espaces restreints où la fonctionnalité écologique est dégradée et résiduelle.  
Objectif : remettre en bon état ces espaces pour qu'ils jouent leur rôle de connectivités avec les réservoirs et corridors diffus.

**Corridors diffus :** espaces de potentiel écologique bon à moyen, non fragmentés, qui contribuent à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et à la préservation de la biodiversité qu'ils abritent.  
Objectif : Préserver la mosaïque paysagère et limiter la fragmentation afin de conserver un bon niveau de fonctionnalité globale de ces espaces.

## II. 1.3B - LES TRAMES BLEUES

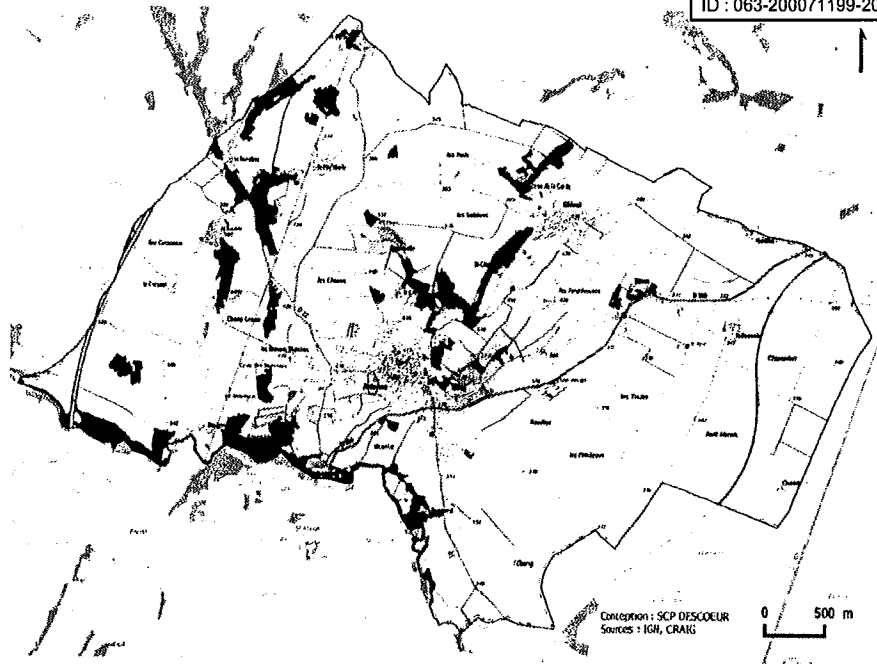
- La limite sud-ouest du territoire communal est dessinée par la Morge.
- De nombreuses sources parcourent le pays d'Artonne et on relève de fait de nombreuses fontaines et lavoirs (50 points d'eau sur la commune répartis en 16 fontaines existantes, 3 fontaines disparues, 4 lavoirs existants, 3 lavoirs disparus, 12 captages de sources, 4 abreuvoirs ou pédiluves, 8 regards ou collecteurs).
- La pré localisation des zones humides (par le SAGE Allier Aval) couvre largement le territoire : les abords des cours d'eau principalement, mais également la partie Ouest du Bourg d'Artonne (secteur de la Cotille). La Cotille est concernée par des suintements d'eau. Le plateau calcaire est parcouru en profondeur de fissures décalcifiées extrêmement perméables.
- L'état écologique de la continuité aquatique et humide sur ARTONNE est qualifiée de médiocre.



## II. 1.3C - LES TRAMES VERTES

La trame verte de la commune est peu présente.

- Les emprises forestières sont représentées mais sont assez retreintes. La couverture forestière est plutôt bien marquée à l'Ouest sous forme de pas japonais, entre les espaces agraires. La partie Est de la commune n'est pas boisée.
- Les ripisylves des cours d'eau sont représentées mais sont discontinues. Seule la Morge est fortement marquée par un cordon vert constitué d'espèces hydrophiles (peupliers...).
- Le maillage bocager est très peu présent. Il s'agit plutôt que quelques arbres isolés, souvent issus de reliquats de haies.
- Les cœurs de bourgs participent à leur manière (comme des pas japonais) aux continuités écologiques : ils recèlent des motifs végétaux sous la forme de parcs et jardins dans les domaines bourgeois, de quelques potagers et vergers. Ces petits espaces (poumons verts) participent à rendre les enveloppes urbaines, moins minérales et contribuent à conserver des continuités écologiques.

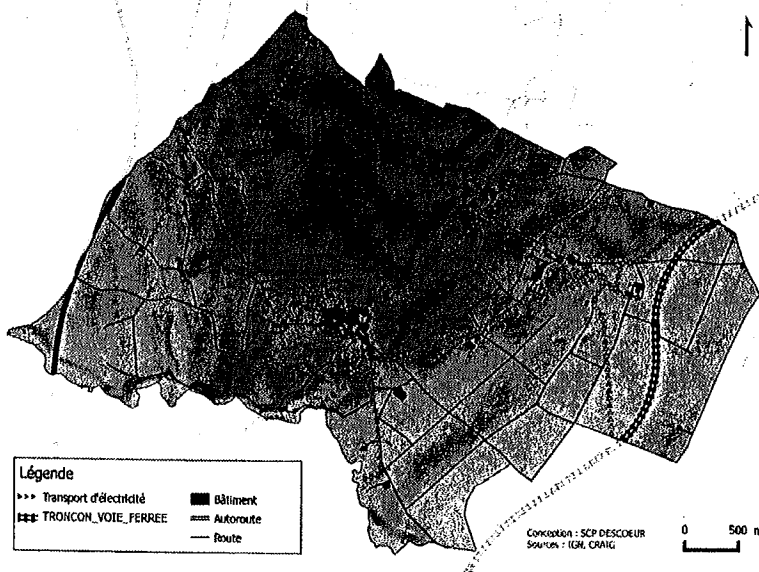


### II. 1.3D - LA TRAME AGRAIRE

Les espaces de prairies et de pâtures s'articulent en liaison entre les masses boisées et les autres espaces naturels.

Lorsque les trames végétales (haies, arbres) ont disparu, et ne permettent plus les connexions entre les trames, les espaces agraires, bien que dépourvus de végétation, peuvent prendre le relai et servir de supports entre les corridors.

### II. 1.3E - LA FRAGMENTATION DU TERRITOIRE



**Légende**

- Transport d'électricité
- TRONCON\_VOIE\_FERREE
- Bâtiment
- Autoroute
- Route

Le réseau écologique est soumis à des contraintes et obstacles favorisant une fragmentation : l'urbanisation, le développement des voies de communications, les modifications des pratiques agricoles, la banalisation des espaces sont les principaux facteurs responsables de la disparition de certains habitats naturels et de leurs fragmentations.

Sur ARTONNE, on peut s'attendre à ce que les difficultés de perméabilité s'accroissent du fait de :

- Une pression foncière toujours croissante (habitat, zones d'activités, ...) autour des principales agglomérations et des axes régionaux de circulation (A71 en bordure Ouest, RD2009 en bordure Est ...).
- Une dynamique de disparition du bocage installée dans le Val d'Allier au Nord de la région naturelle.

On note cependant quelques actions encourageantes : Des replantations de haies par l'Association les haies du Puy de Dôme sur les Cantons d'Ennezat et Aigueperse.



ENJEUX  
&  
MOYENS

#### Enjeux

- Le respect et la protection des espaces naturels protégés.
- Le renfort les corridors écologiques.
- Les richesses faunistiques et floristiques.

#### Orientations du PLU

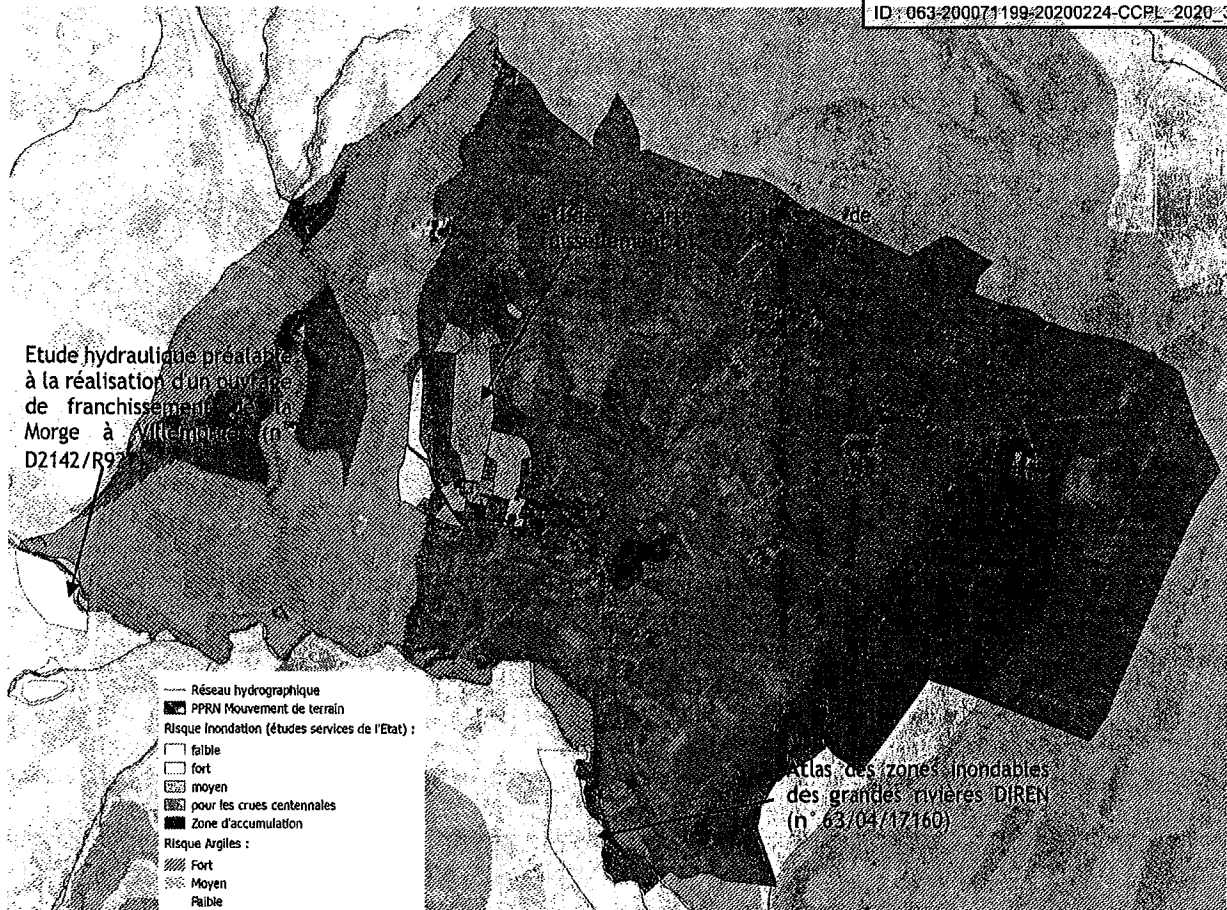
- Préserver la trame bleue.
- Préserver, renforcer les structures végétales.

## II. 2 ● RISQUES NATURELS ET CONTRAINTES

- Séisme, zone de sismicité 3
- Mouvement et glissement de terrain :
  - Un Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvement de terrain approuvé le 6 mai 1988. La Cotille est particulièrement concernée par le risque glissement de terrain.
  - La banque de données Mouvement de terrain identifie plusieurs événements ponctuels.
  - Une étude et une carte d'aléas glissement de terrain a été réalisée au nord du village d'Artonne, au-dessus du cimetière, en décembre 2013, par le Cerema/DLCF.
- Inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau  
Plusieurs événements historiques ont été identifiés sur le secteur d'Artonne et plusieurs études réalisées par les services de l'état portent la connaissance actuelle des risques d'inondation sur la Morge.
- Argiles : aléas sont faibles à forts.
- Phénomène lié à l'atmosphère
- Phénomènes météorologiques : tempête et grains (vent)
- Risque industriel : Un site SEVESO seuil bas, sur la commune voisine d'Aigueperse (LIMAGRAIN, stockage d'engrais) génère un risque sur la commune d'ARTONNE.  
D'autre part, la commune d'ARTONNE est concernée par la présence de 2 installations industrielles (Entreprise COLAS, Carrière d'Artonne).
- Transport de marchandises dangereuses. La commune d'ARTONNE est concernée par :
  - la traversée d'une canalisation de gaz naturel,
  - une ligne SNCF,
  - 4 RD (RD15, RD22, RD442, RD985).
- Radon : catégorie 3.
- Champs électromagnétiques et ondes : la commune est concernée par des supports au Puy Saint Jean et à Glénat.

La commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ; a fait l'objet de 3 arrêtés de catastrophes naturelles.





## Enjeux

Protection des personnes et des biens contre les risques naturels, technologiques.

La protection contre les risques impose des contraintes sur le tissu urbain existant, tant sans sa requalification que dans sa densification. Compte tenu de ces contraintes, et en application du principe de précaution, des mesures doivent être mises en place, afin de réduire ces risques et de ne pas en créer d'autres.

## Orientations du PLU

Les risques de ruissellement, glissement au niveau du bourg constituent les enjeux principaux.

Il est nécessaire de tenir compte de la sensibilité naturelle du territoire dans les choix d'orientations et de développement de la commune.

- Limiter l'urbanisation, notamment dans les secteurs concernés par des risques.
- Conserver, renforcer les structures végétales, notamment le long des cours d'eau.
- Limiter le ruissellement pluvial urbain.
- Eviter l'imperméabilisation des sols.



ENJEUX  
&  
MOYENS

## II. 3 • LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

### II. 3.2 • L'air

Si le département du Puy-de-Dôme ne fait pas figure d'un territoire particulièrement pollué à l'échelle régionale, la Limagne, qui concentre les activités humaines, correspond à la zone la plus marquée en matière de pollution, notamment pour les particules fines (PM10 et PM2.5). La topographie influence fortement la météorologie et joue un rôle majeur dans la dispersion des polluants en favorisant parfois la stagnation de la pollution. Ainsi, des pics de pollution aux particules fines peuvent être constatés quelques jours par an, notamment l'hiver en cas d'inversion thermique.

Les niveaux d'exposition au dioxyde d'azote (NO2) sont également problématiques à proximité des axes de circulation les plus fréquentés au sein de l'agglomération clermontoise (vis-à-vis notamment de la valeur limite annuelle fixée à 40 µg/m3).


Enfin, le territoire est aussi concerné par la pollution à l'ozone en période estivale.

Même si les niveaux des différents polluants diminuent, et même si, en 2017, il n'y a aucun dépassement constaté au niveau des valeurs limites sur le département du Puy-de-Dôme, ce territoire reste concerné par des problèmes réglementaires pour l'ozone :

- Dépassement de la valeur cible pour la santé (en zone rurale)
- Dépassement de la valeur cible pour la végétation (en zone rurale)

Comme en 2016, le territoire est plutôt préservé en ce qui concerne les particules, PM10 et PM2.5, en tout cas vis-à-vis de la réglementation européenne.

Depuis 2011, le nombre d'épisodes de pollution est en diminution quasi constante.

|   |  |
|---|--|
|  | <p><b>Enjeux</b></p> <p>Préserver la qualité de l'air. Le développement de la commune doit tenir compte des paramètres actuels. La croissance démographique attendue est à mettre en relation avec celle des déplacements automobiles qui contribuent à la production de gaz à effet de serre.</p> <p>Recherche de l'efficacité énergétique et rationalisation des déplacements, forts émetteurs de GES.</p>   |
|   | <p><b>Orientations du PLU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• maîtriser l'étalement urbain.</li> <li>• développer les modes de transport moins polluants (ex : modes doux).</li> <li>• inciter la mise en place d'énergies renouvelables.</li> <li>• Maintien du couvert végétal et aménagements d'îlots végétalisés pour la régulation des températures en milieu urbain, la circulation de l'air.</li> <li>• Maintien d'un maximum de sols perméables pour éviter l'assèchement de l'air et améliorer l'infiltration des eaux pluviales.</li> </ul> |

### II. 3.3 • Les données sur l'eau

#### II. 3.3B - LES EAUX SOUTERRAINES

La commune d'Artonne est constituée d'un aquifère sédimentaire dans sa grande majorité (Tertiaire Limagne, essentiellement marno-carbonaté).

Sur la commune d'ARTONNE, se situent deux masses d'eau souterraines, dont l'état actuel et les objectifs de bon état sont précisés dans le tableau suivant :

| Type de masse d'eau     | Masse d'eau | Nom  | État écologique 2013 | État chimique 2013 | Objectif bon état écologique | Objectif bon état chimique |
|-------------------------|-------------|--|----------------------|--------------------|------------------------------|----------------------------|
| Masse d'eau souterraine | FRGG051     | Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne | Bon                  | Bon                | 2015                         | 2015                       |
| Masse d'eau souterraine | FRGG134     | BV socle Allier aval   | Bon                  | Bon                | 2015                         | 2015                       |

### II. 3.3C - LES EAUX DE SURFACE


La commune d'ARTONNE est traversée par la rivière la Morge, affluent de la rivière Allier.

La qualité des cours d'eau sur la commune d'ARTONNE est jugée médiocre (état écologique de 2013). La situation s'est dégradée depuis 2001 où la qualité était moyenne.

Loin de réaliser l'objectif de « bon état 2015 », la qualité des masses d'eaux c'est plutôt dégradé entre 2004 et 2013. L'objectif d'atteinte du bon état est repoussé en 2027.

Sur la commune d'ARTONNE, se situent trois masses d'eau de surface dont l'état actuel et les objectifs de bon état sont précisés dans le tableau suivant :

| Type de masse d'eau | Masse d'eau | Nom  | État écologique 2013 | État chimique 2013   | Objectif bon état écologique | Objectif bon état chimique |
|---------------------|-------------|--|----------------------|----------------------|------------------------------|----------------------------|
| Cours d'eau         | FRGR0262    | La Morge et ses affluents de la confluence du ruisseau de Sagnes jusqu'à sa confluence avec l'Allier | moyen                | Absence d'évaluation | 2027                         | Non défini                 |
| Cours d'eau         | FRGR0263    | La Morge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Sagnes         | bon                  | Non atteinte         | 2021                         | Non défini                 |
| Cours d'eau         | FRGR1502    | Le Buron et ses affluents depuis la source jusqu'à Saint-Clément-de-Régnat                           | médiocre             | Absence d'évaluation | 2021                         | 2027                       |



**Enjeux**  
La qualité et la quantité des ressources en eau.

**Orientations du PLU**  
Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les moyens techniques de la commune et les capacités des ressources naturelles.

- Avoir une bonne gestion des effluents (assainissement, pratiques agricoles).
- Préserver les cours d'eau (trames bleues) et leurs abords (zones humides, trames vertes). Mettre en place une marge de recul de part et d'autre des cours d'eau. Préserver et renforcer les espaces naturels et les motifs végétaux vont concourir au maintien de la qualité des eaux.


## II. 3.4 • Eau Potable

**GESTION :** La commune d'Artonne est alimentée en eau potable à partir des infrastructures du SIAEP Sioule et Morge. La SEMERAP est le fermier de l'ensemble du réseau.

Le réseau est alimenté par deux captages : Louchadière (galerie) et puits de Peschadoires.

La commune compte deux réservoirs : un au Nord d'Artonne et l'autre à l'Ouest de Glénat.

La qualité de l'eau est bonne et peut être encore améliorée (dépassement ponctuel en arsenic).



**Enjeux**  
L'alimentation en eau potable, en termes de quantité et qualité. Une utilisation économe des ressources naturelles.

**Orientations du PLU**

- Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les ressources naturelles.
- Éviter le mitage (constructions isolées) nécessitant une grande extension des réseaux. Viser la densification autour de l'existant.

## II. 3.5 • L'assainissement

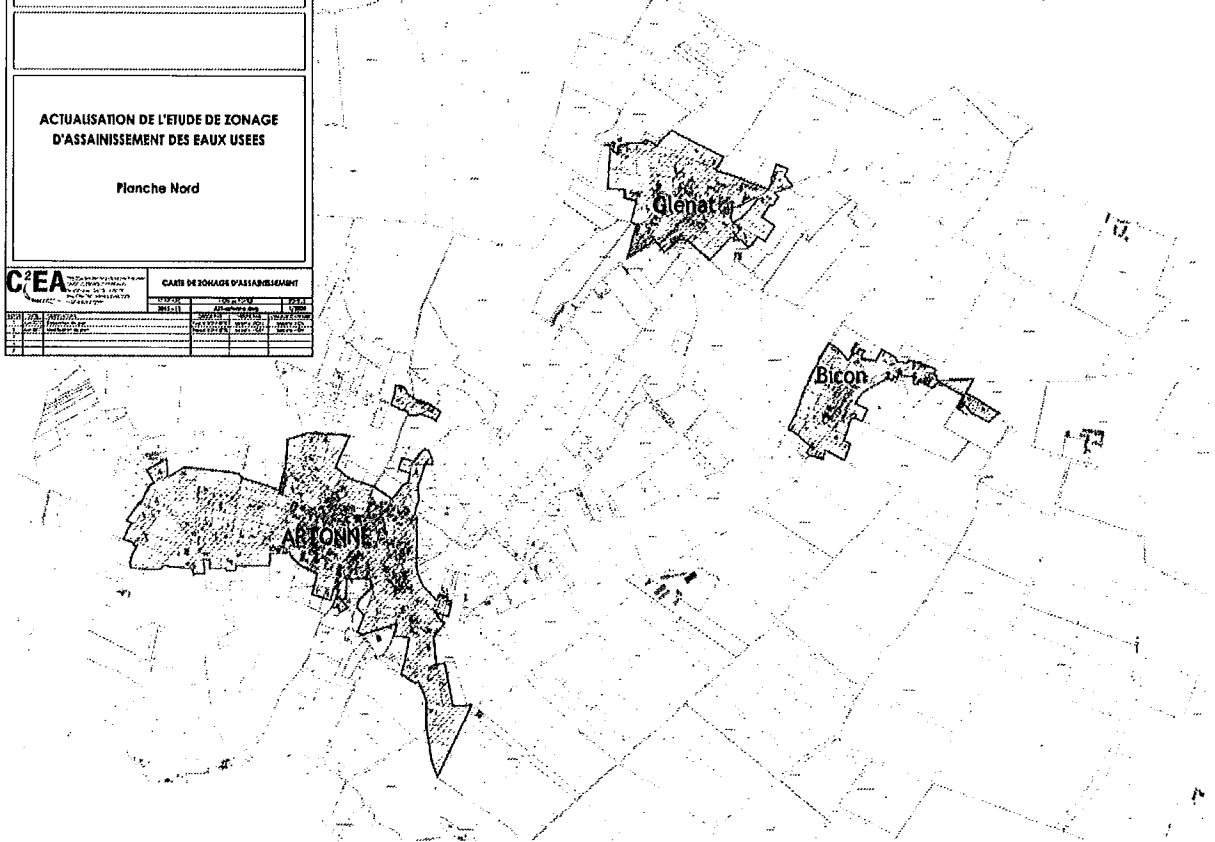
### II. 3.5A - LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'Assainissement a été actualisé en 2017 par C2EA.

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| COMMUNE D'ARTONNE<br>Département du PUY-DE-DÔME                       |                                   |
| ACTUALISATION DE L'ETUDE DE ZONAGE<br>D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES |                                   |
| Planche Nord  |                                   |
| <b>C2EA</b>   | CARTES DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT |
| 001   | 002                               |
| 003   | 004                               |
| 005   | 006                               |
| 007   | 008                               |
| 009   | 010                               |
| 011   | 012                               |
| 013   | 014                               |
| 015   | 016                               |
| 017   | 018                               |
| 019   | 020                               |
| 021   | 022                               |
| 023   | 024                               |
| 025   | 026                               |
| 027   | 028                               |
| 029   | 030                               |
| 031   | 032                               |
| 033   | 034                               |
| 035   | 036                               |
| 037   | 038                               |
| 039   | 040                               |
| 041   | 042                               |
| 043   | 044                               |
| 045   | 046                               |
| 047   | 048                               |
| 049   | 050                               |
| 051   | 052                               |
| 053   | 054                               |
| 055   | 056                               |
| 057   | 058                               |
| 059   | 060                               |
| 061   | 062                               |
| 063   | 064                               |
| 065   | 066                               |
| 067   | 068                               |
| 069   | 070                               |
| 071   | 072                               |
| 073   | 074                               |
| 075   | 076                               |
| 077   | 078                               |
| 079   | 080                               |
| 081   | 082                               |
| 083   | 084                               |
| 085   | 086                               |
| 087   | 088                               |
| 089   | 090                               |
| 091   | 092                               |
| 093   | 094                               |
| 095   | 096                               |
| 097   | 098                               |
| 099   | 100                               |

Zonage d'assainissement

Source : C2EA, Juin 2017



## II. 3.5B - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le bourg d'Artonne est relié à la lagune de Saint Myon.

La commune d'Artonne a demandé son adhésion au SIA Morge et Chambaron pour la compétence assainissement, pour raccorder dorénavant le bourg d'Artonne à la station d'épuration de Morge et Chambaron. La nouvelle station de Morge et Chambaron vient de se terminer. Les travaux de raccordement depuis la commune d'Artonne doivent débuter en 2019.

### La nouvelle station Morge et Chambaron

- Station en fin de construction mais en état de marche (traitement biologique par boues activées en aération prolongée, avec traitement de l'azote et du phosphore)
- Capacité nominale : 990 kg/j DBO5, soit 16 500 EH.

### Les villages de Glénat et de Bicon sont reliés à la station d'épuration située au Sud de Bicon.

Le réseau est majoritairement de type séparatif.

- Station mise en service en 1999 (type lit bactérien).
- Capacité nominale : 250 EH.
- Actuellement, 200 habitants sont raccordés à la station.

Le rapport SATESE de 2015 indique que l'effluent rejeté est de qualité variable. Le réseau d'assainissement collecte beaucoup d'eaux claires parasites. Cette station n'a jamais été contrôlée par le bureau de police d'eau.

## II. 3.5D - L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Le SI Sioule et Morge est en charge du SPANC, Service Public d'Assainissement Individuel.



ENJEUX  
&  
MOYENS

### Enjeux

L'arrivée de nouvelles populations induit une production plus importante d'effluents et des volumes d'eaux pluviales parfois plus difficile à gérer (proportionnellement aux surfaces imperméabilisées). Mettre en relation les ambitions démographiques de la commune et ses capacités techniques et financières.

- La qualité des ressources naturelles (eau, sols, ...).
- La commune est peu sensible aux variations de population.

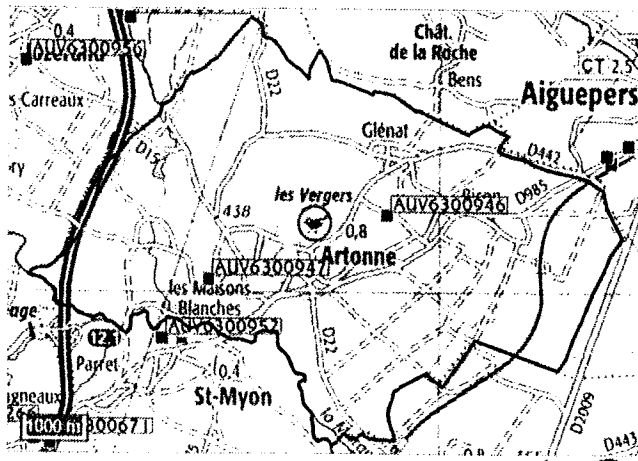
### Orientations du PLU

- Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité capacités techniques et financières.
- Éviter le mitage (constructions isolées) nécessitant une grande extension des réseaux. Viser la densification autour de l'existant.

## II. 3.6 • Les sols

La base de données **BASIAS** sur les anciens sites industriels et activités de service (Source : <http://basias.brgm.fr>)

La commune d'ARTONNE est concernée par 2 sites ayant accueilli une activité susceptible de générer une pollution dans les sols : il s'agit de 2 anciennes décharges communales.

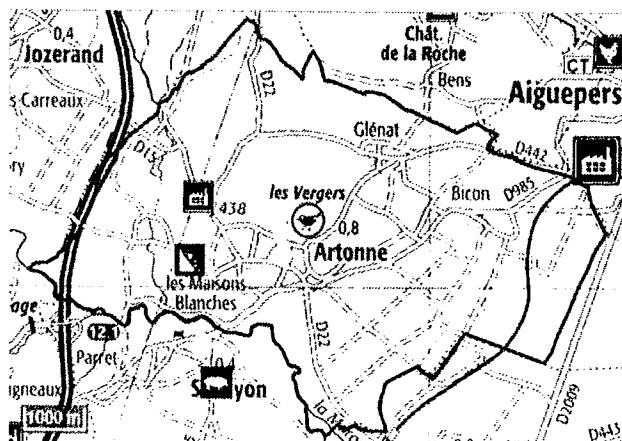


Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales... La carte représente les implantations de votre commune.

- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Les **installations classées** sur son territoire (Source : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>)

La commune d'ARTONNE est concernée par la présence de 2 installations industrielles : entreprise COLAS, Carrière d'Artonne.




Installations classées (Grande échelle)

- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Elevage de porc
- Carrière

La commune d'ARTONNE n'est pas concernée par les banques de données suivantes.

- La Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, (Source : <http://basol.ecologie.gouv.fr>)
- La Base de données sur les pollutions industrielles

|   |  |
|---|--|
|  | <b>Enjeux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les sols des pollutions.</li> <li>• Mettre en valeur les ressources naturelles.</li> <li>• Préserver le cadre de vie.</li> <li>• Protection des personnes contre les pollutions.</li> </ul>    |
|   | <b>Orientations du PLU</b><br>Il est nécessaire de tenir compte de la sensibilité naturelle du territoire dans les choix d'orientations et de développement de la commune.<br>Éviter l'incompatibilité des vocations (Habitat / Activité polluante, bruyante). |

### II. 3.7 • Les déchets

**Gestion :** La gestion est assurée par le Syndicat du Bois de l'Aumône.

#### La collecte des déchets

- Collecte du bac vert le Mardi
- Collecte du bac jaune tous les quinze jours le Vendredi en semaine Paire
- Collecte du verre au point d'apport volontaire situé à proximité de votre domicile.

**La déchèterie :** AIGUEPERSE, RN9, Lieu-dit Les Granges 63260 Aigueperse.


L'élimination et la valorisation des déchets : Les déchets collectés sont confiés au Valtom qui a pour mission de les valoriser au maximum. 70% des déchets sont ainsi transformés en matière organique, en gaz ou en électricité.

### II. 3.8 • Energies

Pour chaque territoire intercommunal, l'Adhume est en capacité d'éditer un état des lieux énergétiques précis et exhaustif avec la consommation, la production énergétique ainsi que les potentiels de ressources locales et renouvelables.

Le taux de dépendance énergétique indique la part de l'énergie qu'un territoire doit importer. Il est de 99% pour Riom Communauté (contre 92.6% pour le Puy de Dôme).

On note une prédominance des secteurs du transport et résidentiels dans la consommation énergétique.

|   |   |
|---|---|
|  | <b>Enjeux</b><br>La lutte contre les consommations énergétiques.<br>La protection de l'environnement.   |
|   | <b>Orientations du PLU</b><br>Faciliter la réduction des consommations énergétiques liées à l'habitat en affichant une politique d'incitation concernant les « filières propres » (matériaux isolants, bio climatisation, ...) pour les constructions neuves. |

## II.4 • LES PAYSAGES

### II.4.1 • Situation du territoire dans les études existantes

L'atlas des paysages d'Auvergne : Artonne fait partie de l'ensemble de paysage « Grande Limagne et plaines des Varennes ».



Vue de la commune depuis le sud du territoire.

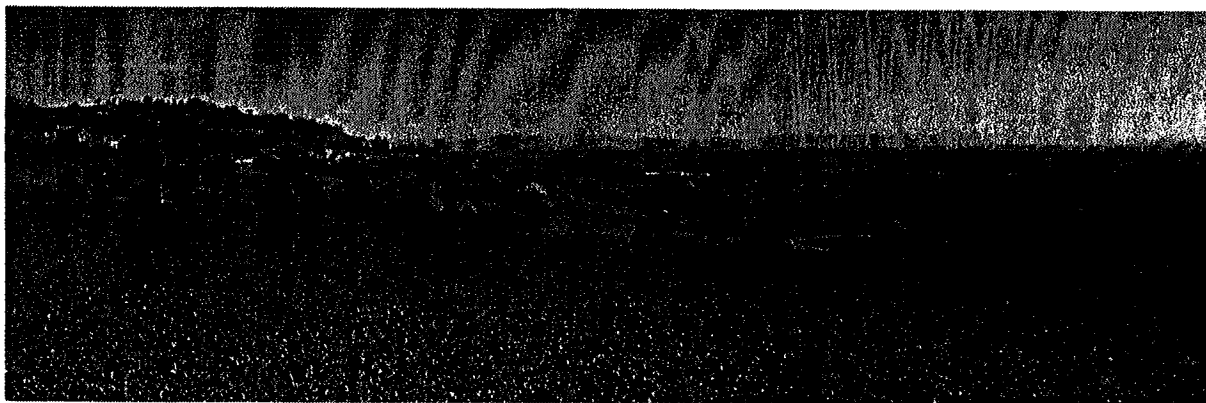
### II.4.2 • Les paysages d'Artonne

La commune d'Artonne est située dans la **Limagne viticole**, entre la plaine et le plateau des Dômes, entre les Combrailles et la Limagne. Elle recouvre les premiers coteaux et les rebords de faille. Cette dernière traverse la commune du Nord au Sud découpant le paysage en trois milieux distincts :

- La plaine « plaine-mère » cultivée, partie Est de la commune



- Le plateau calcaire, les coteaux, à l'Ouest



- Le couloir vert de la Morge.



ENJEUX  
&  
MOYENS

### Enjeux

La qualité du cadre de vie, l'environnement rural, naturel et paysager sont appréciés de façon quasi unanime par tous les habitants, qu'ils soient natifs du territoire ou plus récemment installés. Tous apprécient les richesses naturelles, la tranquillité, les grands paysages, les vues lointaines, l'air pur, le climat et les activités de pleine nature possibles. Cette qualité est également un facteur d'attractivité durable du territoire. Sa préservation constitue une priorité d'actions de la communauté de communes qu'elle confirme.

Accompagner l'évolution des paysages.

### Orientations du PLU

- Concilier les enjeux de préservation du paysage avec la nécessité de maîtriser l'urbanisation (urbanisation aux abords des vallées, étalement urbain, urbanisme de qualité...)
- Maintenir les coupures éco-paysagères afin de préserver les paysages, d'assurer le maintien des continuités écologiques et de limiter l'urbanisation linéaire.
- La préservation des structures végétales sur le territoire permettrait d'enrichir la palette des motifs paysagers et de créer des liaisons douces entre les espaces bâtis agricole/naturels, notamment dans un contexte de grandes cultures.

# Synthèse

